

Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020

par Mary Allen

Date de diffusion : le 27 mai 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020 : faits saillants

- Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion des crimes violents déclarés par la police au Canada; ils représentaient 2,8 % de toutes les victimes de crimes violents déclarés par la police en 2020.
- En 2020, soit la première année de la pandémie de COVID-19, une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction pour 8 344 victimes de crimes violents déclarés par la police, ce qui représente un taux de 29 victimes pour 100 000 habitants. Ce taux était inchangé comparativement à celui enregistré en 2019. Ce n'était toutefois pas le cas dans tous les secteurs de compétence, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant augmenté dans certaines régions et diminué dans d'autres.
- De 2019 à 2020, des hausses notables des taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrées dans les régions rurales du sud de la Colombie-Britannique (+34 %), dans la partie rurale du nord de l'Ontario (+32 %), dans les régions rurales de l'Alberta (+32 % dans le Nord et +31 % dans le Sud), dans les Territoires du Nord-Ouest (+23 %) et en Nouvelle-Écosse (+22 %).
- De 2009 à 2013, le taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada a diminué, ce qui correspond aux tendances générales observées pour les crimes violents. Toutefois, les taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont commencé à augmenter en 2014, la plus forte hausse ayant été enregistrée de 2014 à 2015.
- Le présent article porte sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu survenus au cours des deux périodes de six ans ayant précédé et ayant suivi l'augmentation notable de 2015 (de 2009 à 2014 et de 2015 à 2020) et montre qu'une hausse a été observée dans la plupart des secteurs de compétence au Canada.
- La hausse du taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu enregistrée entre les deux périodes de six ans s'explique en grande partie par une augmentation importante du taux des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu qui suivent : décharger une arme à feu avec une intention particulière, braquer une arme à feu et usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel.
- En 2020, la police a déclaré un total de 743 victimes d'homicide au Canada, ce qui s'est traduit par un taux de 1,95 victime pour 100 000 habitants. Pour 277 de ces victimes, une arme à feu a été utilisée afin de commettre l'homicide (ce qui représente un taux de 0,73 homicide pour 100 000 habitants). Après avoir affiché une diminution graduelle de 2009 à 2013, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu augmente depuis 2013 et une seule baisse a été observée en 2018. La proportion d'homicides mettant en cause une arme à feu est ainsi passée de 26 % de tous les homicides en 2013 à 37 % en 2020.
- Dans la majorité des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les armes de poing étaient l'arme la plus dangereuse présente sur les lieux de l'affaire, et ce, tant de 2009 à 2014 (59 %) que de 2015 à 2020 (59 %).
- Dans la plupart des provinces, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les centres urbains, et ils étaient plus particulièrement élevés dans les régions rurales du Nord. Cependant, les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentaient généralement une proportion plus élevée des crimes violents perpétrés dans les régions urbaines. Par conséquent, les personnes qui vivent dans certaines régions rurales peuvent être plus susceptibles d'être victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu, mais les crimes violents commis dans les régions urbaines sont généralement plus susceptibles de mettre en cause une arme à feu. En 2020, les seules provinces où les taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus faibles dans les régions rurales que dans les régions urbaines étaient l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario.
- En 2020, plus de 6 crimes violents sur 10 (63 %) commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines mettaient en cause une arme de poing. Dans les régions rurales, c'était le plus souvent une carabine ou un fusil de chasse qui était présent lors du crime : 46 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Sud et 39 % de ceux commis dans les régions rurales du Nord mettaient en cause ces types d'armes à feu.
- Parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020, plus de 4 personnes sur 5 (83 %) n'ont subi aucune blessure (61 %) ou ont subi une blessure mineure qui n'a pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui a seulement nécessité des premiers soins (22 %). Les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient moins susceptibles d'être blessées que les victimes de crimes où aucune arme à feu n'était présente, mais elles étaient plus susceptibles de subir une blessure grave ou de mourir.
- En 2020, les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus souvent inconnus de la victime, ce qui était le cas de 55 % des victimes de genre masculin et de 41 % des victimes de genre féminin. Ce constat est toutefois attribuable aux crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines.

- Dans l'ensemble, parmi les victimes de genre féminin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 1 personne sur 4 (25 %) a été agressée par un conjoint ou un autre partenaire intime, actuel ou ancien. En revanche, cette proportion était de 2,2 % chez les victimes de genre masculin en 2020. Parmi les victimes, une proportion plus élevée d'hommes ont été agressés par un étranger, un ami ou une connaissance (83 % par rapport à 64 % des femmes).
- Pour les femmes, la violence entre partenaires intimes (VPI) commise à l'aide d'une arme à feu était plus fréquente dans les régions rurales. En 2020, le taux de femmes victimes de VPI commise à l'aide d'une arme à feu s'élevait à 8,1 femmes pour 100 000 femmes dans les régions rurales du Sud, et à 31 femmes pour 100 000 femmes vivant dans les régions rurales du Nord (à titre de comparaison, ce taux s'élevait à 4,1 dans les régions urbaines). Près du tiers (32 %) des victimes de genre féminin résidant dans les régions rurales du Sud et 38 % de celles qui vivent dans les régions rurales du Nord avaient été victimes de VPI commise à l'aide d'une arme à feu. Bien que la VPI commise à l'aide d'une arme à feu soit également plus élevée chez les victimes de genre masculin dans les régions rurales, les taux étaient faibles comparativement à ceux observés chez les victimes de genre féminin (1,4 pour 100 000 hommes vivant dans les régions rurales du Sud, 2,8 pour 100 000 dans les régions rurales du Nord et 0,9 pour 100 000 dans les régions urbaines).
- En 2020, la majorité des affaires mettant en cause une victime d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu ont été résolues (c.-à-d. qu'au moins un auteur présumé a été identifié dans l'affaire). Les affaires survenues dans les régions rurales du Nord (83 %) et du Sud (72 %) ont été résolues plus souvent que celles qui se sont produites dans les régions urbaines (54 %).
- Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient majoritairement de genre masculin (87 %) en 2020. Les auteurs présumés de genre masculin (88 %) étaient plus susceptibles que les auteures présumées (82 %) d'être inculpés dans l'affaire. Les jeunes de 12 à 17 ans étaient moins susceptibles d'être inculpés que les jeunes adultes et les personnes plus âgées.
- En 2020, selon les services de police qui ont déclaré des données sur les activités criminelles attribuables au crime organisé ou aux gangs, 6 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient fait l'objet d'un crime confirmé ou soupçonné par la police d'avoir été commis par une organisation criminelle ou un gang de rue et d'avoir été commis au profit d'une telle organisation ou d'un tel gang. La plupart (75 %) de ces victimes étaient des hommes.

Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020

par Mary Allen, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

En 2020, conformément aux tendances historiques, les infractions avec violence au *Code criminel* représentaient environ 1 crime venu à l'attention de la police sur 5. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent habituellement moins de 3 % des crimes violents déclarés par la police au Canada; cela dit, ils engendrent des répercussions émotionnelles et physiques importantes sur les victimes, les familles et les collectivités. De plus, les taux de violence liée aux armes à feu ont affiché une augmentation générale au cours des dernières années.

Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu suscitent des préoccupations depuis longtemps, et diverses approches ont été mises en œuvre pour y remédier, y compris l'adoption de modifications législatives (voir l'encadré 1). En avril 2020, 22 personnes ont été tuées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire récente du Canada. La fusillade en Nouvelle-Écosse a notamment mené à l'interdiction des armes à feu de style arme d'assaut et à la reprise des discussions sur le contrôle des armes à feu et l'accès aux armes illégales.

Au moyen des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides, le présent article de *Juristat* dresse un portrait détaillé des tendances récentes au chapitre des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada et des caractéristiques de ces crimes au fil du temps et selon les régions. Dans le présent article, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu concernent les victimes des crimes violents pour lesquels une arme à feu était l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire et pour lesquels la police a jugé que la présence de l'arme à feu était pertinente à l'affaire. Il convient de souligner que, pour qu'une affaire soit considérée comme ayant été commise à l'aide d'une arme à feu, il suffit qu'une arme à feu soit présente lors de la perpétration de l'infraction, et pas nécessairement utilisée. Les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne comprennent pas les infractions sans violence au *Code criminel* lors desquelles une arme à feu était présente, y compris les infractions administratives comme l'entreposage non sécuritaire, ou des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière où aucune victime n'a été identifiée.

L'article est divisé en plusieurs sections, la première étant un « Aperçu des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 » qui porte sur les différences géographiques¹. La section qui suit « Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu » traite des facteurs qui expliquent la variation du nombre de crimes commis à l'aide d'une arme à feu sur une période de 12 ans, et elle établit une comparaison entre la période allant de 2009 à 2014 et celle allant de 2015 à 2020. L'article se penche ensuite sur les « Caractéristiques des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu », en particulier sur les types d'infractions en cause et les types d'armes à feu présentes. Viennent ensuite les sections qui portent sur les « Caractéristiques des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu » ainsi que sur les « Caractéristiques des auteurs présumés de crimes violents sur les lieux desquels une arme à feu était présente ». Des renseignements additionnels sont présentés sur les infractions sans violence relatives aux armes et les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause le crime organisé ou un gang de rue.

L'article repose sur les données du fichier sur les tendances du Programme DUC qui contient des renseignements pour la période allant de 2009 à 2020. Dans cet article, on compare les renseignements regroupés pour les deux périodes de six ans (2009 à 2014 et 2015 à 2020) afin d'examiner les facteurs liés à l'augmentation des taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu observés ces dernières années². La combinaison des données en deux périodes de six ans permet un examen détaillé des changements liés à cette augmentation globale. Les périodes ont été définies en référence à 2015 (avant et après 2015), car l'année 2015 a été celle qui a affiché l'augmentation la plus notable des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au cours de la période de 12 ans, et cette hausse s'est produite dans la plupart des secteurs de compétence. De plus, 2015 a été une année marquante pour ce qui est de la criminalité en général puisqu'elle a enregistré la première augmentation de tous les crimes déclarés par la police depuis 2003.

Cet article présente une analyse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, en fonction des données actuellement disponibles. Il existe encore toutefois de nombreuses lacunes dans les données sur les armes à feu utilisées lors de la perpétration de crimes. Statistique Canada collabore avec les services de police pour améliorer les données disponibles sur les types de crimes en question (voir l'encadré 2).

Encadré 1

Contrôle des armes à feu au Canada

Conformément au *Code criminel*, les armes à feu sont classées en trois catégories : les armes à feu prohibées, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu sans restrictions. Les armes à feu prohibées comprennent les armes à feu entièrement automatiques, les carabines et fusils de chasse à canon scié ainsi que les autres armes à feu prescrites comme étant prohibées en vertu des règlements. Les armes de poing sont généralement classées comme des armes à autorisation restreinte, tandis que les carabines et les fusils de chasse, également appelés armes d'épaule, appartiennent habituellement à la catégorie des armes à feu sans restrictions.

La loi canadienne oblige toute personne voulant posséder une arme à feu ou acheter des munitions à être titulaire d'un permis d'arme à feu valide en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (1995). Au cours des 10 dernières années, diverses modifications ont été apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu*. En 2012, le projet de loi C-19 (*Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*) a supprimé l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restrictions. D'autres modifications ont par la suite été présentées concernant les armes à autorisation restreinte et les armes prohibées (projet de loi C-42; 2015) ainsi que la délivrance de permis et le dépistage et transport d'armes à feu (projet de loi C-71; 2019).

En 2020, à la suite de la fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral a modifié les règlements par décret en conseil pour reclasser comme prohibés plus de 1 500 modèles et variantes d'armes à feu de style arme d'assaut, en particulier les fusils semi-automatiques.

Encadré 2

Lacunes statistiques relatives aux armes à feu

Il est important de reconnaître que nos connaissances sur les armes à feu utilisées lors de la perpétration de crimes sont limitées. À l'heure actuelle, peu de renseignements sont recueillis sur les caractéristiques de ces armes à feu, comme des précisions sur le type exact d'arme, son propriétaire (p. ex. l'auteur présumé, la victime ou quelqu'un d'autre), la manière dont elle a été entreposée ou la détention d'un permis par le propriétaire. De plus, bien que certains services de police recueillent des renseignements sur les décharges d'armes à feu, aucune définition uniforme du terme « décharge d'arme à feu » n'est appliquée par les services de police au Canada, et aucun critère uniforme ne permet d'évaluer si une décharge d'arme à feu a bel et bien eu lieu (p. ex. le témoin a entendu des coups de feu ou des douilles ont été trouvées).

Fait particulièrement préoccupant, peu de renseignements sont actuellement disponibles pour déterminer la source des armes à feu utilisées dans le cadre d'un crime, par exemple, pour établir si une arme à feu utilisée lors de la perpétration d'un crime a été volée, achetée illégalement ou introduite illégalement au Canada. Un tel renseignement n'est parfois pas consigné par les services de police, il n'est pas consigné de façon uniforme ou, dans certains cas, il n'est tout simplement pas accessible. Par exemple, les armes à feu ne sont pas toutes récupérées à la suite d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu; par conséquent, seules certaines de ces armes peuvent être retracées³. Le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), et le Programme de surveillance et de contrôle des armes à feu, administré par la Police provinciale de l'Ontario, offrent un soutien aux organismes d'application de la loi lorsque des renseignements sur le dépistage sont nécessaires pour appuyer une enquête criminelle ou une poursuite. Cependant, aucune province n'exige que les enquêteurs envoient à des fins de dépistage toutes les armes à feu liées à des actes criminels. Enfin, les taux de réussite au chapitre du dépistage des armes à feu peuvent varier considérablement en raison de facteurs tels que des numéros de série ou des armes à feu endommagés ou dégradés, le parcours de l'arme à feu durant son cycle de vie, ou la méthode ou la région de fabrication.

Outre les renseignements sur les armes à feu liées à des actes criminels, il existe un certain nombre de lacunes statistiques additionnelles quant à la nature de la violence commise à l'aide d'une arme à feu au Canada. Le degré d'implication du crime organisé dans la violence commise à l'aide d'une arme à feu n'est pas clair à l'heure actuelle. Les tendances au chapitre de l'origine ethnique, de l'identité autochtone (à l'exception des données sur les homicides) et des caractéristiques socioéconomiques des victimes et des auteurs présumés de violence commise à l'aide d'une arme à feu sont également inconnues.

À la lumière de ces lacunes statistiques, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) de Statistique Canada a effectué une étude de faisabilité en consultation avec d'importants intervenants, et il a déterminé les renseignements qui pourraient être recueillis auprès des services de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Le CCSJSC a par conséquent apporté un certain nombre de modifications au Programme DUC en 2021. Il convient de souligner qu'il faudra peut-être quelques années pour que ces changements

soient pleinement mis en œuvre par les services de police de manière à permettre la déclaration des renseignements en question dans le cadre du Programme DUC.

Les changements suivants ont été apportés :

- recueillir des renseignements sur le nombre d'armes à feu récupérées, saisies ou volées dans le cadre d'une affaire criminelle;
- améliorer les mesures liées aux « décharges d'armes à feu » en élaborant une définition normalisée qu'utiliseront les services de police et en ajoutant au Programme DUC une variable permettant de savoir si une arme à feu a été déchargée dans le cadre d'une affaire;
- élaborer une définition normalisée d'« arme à feu liée à un acte criminel » que les services de police utiliseront pour désigner : a) les armes à feu (au sens du *Code criminel*) utilisées ou soupçonnées d'être utilisées lors de la perpétration d'une infraction criminelle, peu importe que la possession de l'arme à feu était légale ou non; b) les armes à feu dont le numéro de série a été oblitéré, modifié ou enlevé.

En plus de chercher à améliorer la collecte de données pour des renseignements directement liés aux armes à feu, Statistique Canada est déterminé à collaborer avec la communauté policière et les principaux organismes pour permettre aux services de police de déclarer des données sur les groupes autochtones et les groupes ethnoculturels dans les statistiques sur les crimes déclarés par la police portant sur les victimes et les auteurs présumés (voir *Collecte de données sur les groupes autochtones et ethnoculturels pour les statistiques officielles sur les crimes déclarés par la police au Canada*).

Aperçu des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020

La présente section donne un aperçu des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police en 2020, et elle traite des différences géographiques.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent moins de 3 % des crimes violents perpétrés au Canada

Les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion des affaires de crimes violents déclarées par la police au Canada. En 2020, la police a fourni des renseignements sur 8 344 victimes d'affaires criminelles dans lesquelles une arme à feu était présente (29 victimes pour 100 000 habitants, ou 2,8 % des victimes de crimes violents)⁴. Pour une autre tranche de 21 % des victimes de crimes violents, une autre arme a été l'arme la plus dangereuse utilisée ou présente sur les lieux de l'affaire, comme un couteau ou un instrument contondant, ou encore une force physique utilisée comme arme ou comme menace. Cela dit, un peu plus des trois quarts (77 %) des victimes de crimes violents ont fait l'objet d'un crime où aucune arme n'était présente⁵.

Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont les plus élevés en Saskatchewan, au Manitoba et dans les territoires

Comme c'est le cas des crimes violents en général, en 2020, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été les plus élevés en Saskatchewan, au Manitoba et dans les territoires (tableau 1). Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont affiché les taux les plus élevés, mais les taux dans les territoires peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en raison des faibles comptes et des populations peu nombreuses. Les taux élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en Saskatchewan et au Manitoba étaient principalement attribuables aux taux élevés de vols qualifiés et de voies de fait majeures où une arme à feu était présente⁶. En 2020, parmi les provinces, la Saskatchewan a déclaré le deuxième taux combiné d'homicides et de tentatives de meurtre commises à l'aide d'une arme à feu en importance (elle venait au deuxième rang derrière la Nouvelle-Écosse, où le taux élevé était attribuable à la fusillade de masse survenue en avril 2020)⁷.

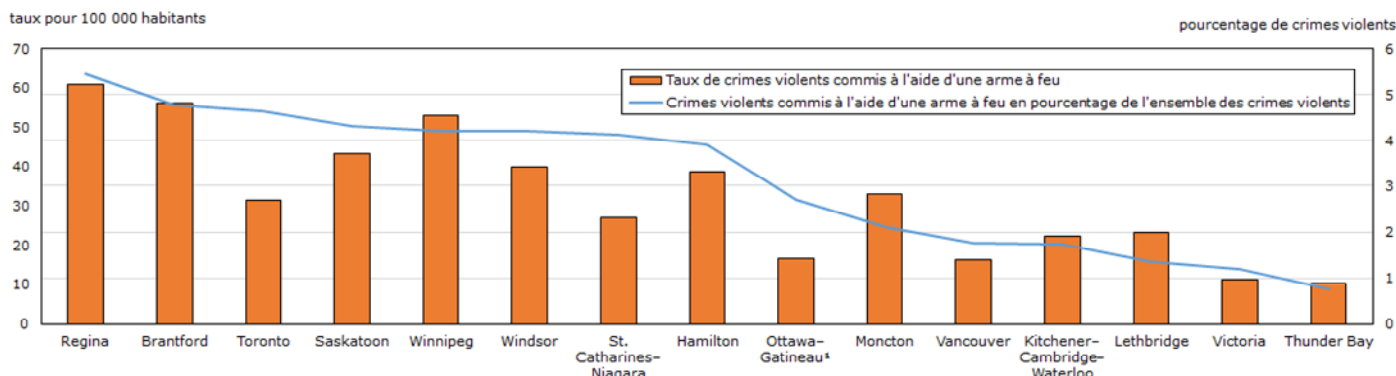
Toutefois, étant donné que les taux de crimes violents commis sans arme à feu étaient également élevés dans les régions mentionnées précédemment, les taux élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu peuvent être le reflet des taux de violence élevés en général (tableau 2). Par exemple, en 2020, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et le taux de crimes violents où aucune arme à feu n'était présente étaient tous les deux élevés dans les territoires. Par conséquent, la proportion de toutes les affaires mettant en cause une arme à feu était relativement faible (moins de 2 % dans les trois territoires). Par ailleurs, les provinces où la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était la plus élevée étaient la Saskatchewan (3,9 %), l'Alberta (3,4 %) et l'Ontario (3,2 %).

Ce constat valait aussi pour les grandes villes. Comme en 2019, les régions métropolitaines de recensement (RMR) affichant les taux les plus élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 étaient Regina, Brantford, Winnipeg et

Saskatoon (tableau 3). Cela dit, les RMR qui ont affiché les plus fortes proportions de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient Regina (5,5 %), Brantford (4,8 %), Toronto (4,6 %), Saskatoon (4,3 %), Winnipeg (4,2 %) et Windsor (4,2 %) (tableau 4).

Dans le cas de certaines RMR, les taux élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient le reflet des taux globaux élevés de crimes violents observés dans les collectivités (graphique 1). Cependant, ce n'était pas toujours le cas; Toronto, par exemple, présentait un taux relativement faible de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, mais ces crimes représentaient une proportion relativement élevée de tous les crimes violents.

Graphique 1
Crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, taux et en pourcentage de l'ensemble des crimes violents, certaines régions métropolitaines de recensement, 2020



1. Ottawa-Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans la plupart des provinces, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines

Le nombre de crimes commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales diffère selon la province et le territoire. Comme lors des années précédentes, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les centres urbains dans la plupart des provinces (tableau 1). En 2020, les seules provinces où les taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus faibles dans les régions rurales que dans les régions urbaines étaient l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario⁸. Divers facteurs peuvent expliquer les taux plus élevés enregistrés dans les régions en question. Par exemple, des taux supérieurs de possession d'armes à feu peuvent contribuer aux taux plus élevés observés dans les collectivités rurales, les armes à feu pouvant être nécessaires à la chasse et à l'agriculture, ce qui explique qu'une arme à feu puisse être plus souvent présente lorsqu'une infraction est commise.

Dans de nombreuses provinces, bien que les taux de violence liée aux armes à feu étaient plus élevés dans les régions rurales (particulièrement dans les régions rurales du Nord), la violence mettant en cause des armes à feu était *proportionnellement* plus fréquente dans les régions urbaines (tableau 2). En particulier, en 2020, les administrations urbaines où les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus courants (en proportion des crimes violents) étaient les centres urbains de la Saskatchewan (4,6 % des crimes violents), du Manitoba (3,5 %) et de l'Ontario (3,4 %)⁹. Les régions rurales où les proportions correspondantes étaient les plus élevées se trouvaient en Alberta, où les armes à feu étaient plus souvent présentes lors de la perpétration de crimes dans les régions rurales du Sud (4,4 %) et les régions rurales du Nord (3,8 %), comparativement aux régions urbaines (3,2 %). Les proportions de crimes violents sur les lieux desquels était présente une arme à feu étaient également élevées (plus de 3 %) dans les régions rurales de la Saskatchewan (3,5 % dans les régions rurales du Sud et 3,4 % dans le Nord), bien qu'elles étaient inférieures aux proportions observées dans les régions urbaines.

Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

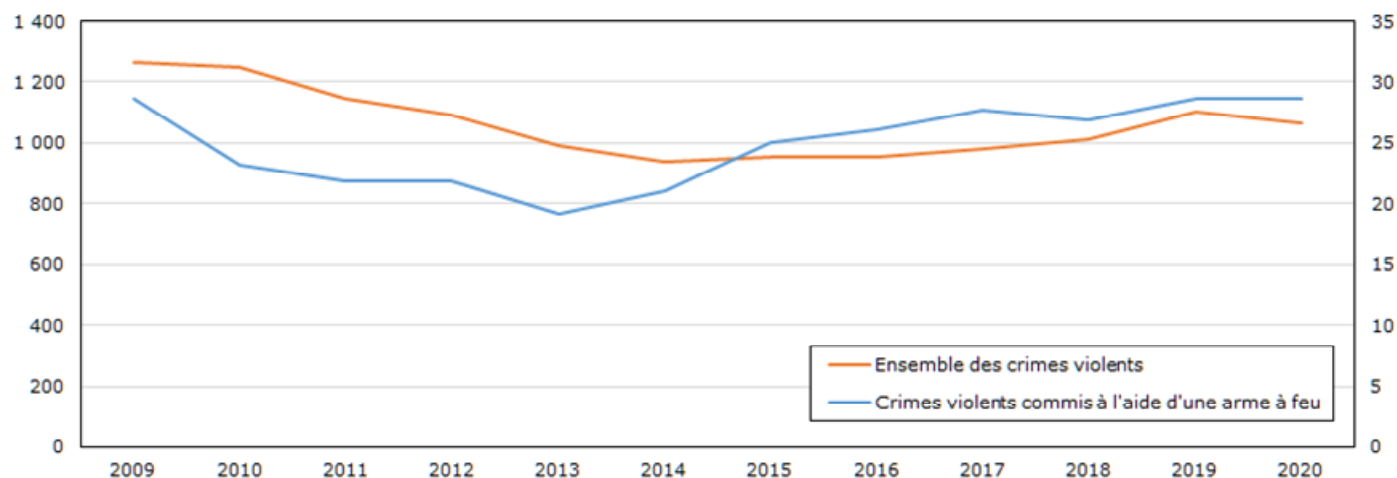
Hausse du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis 2013 (forte augmentation en 2015, suivie d'une augmentation graduelle)

De 2009 à 2013, le taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada a diminué, suivant une tendance semblable à celle observée pour l'ensemble des crimes violents. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont toutefois commencé à augmenter en 2014, la plus forte hausse ayant été enregistrée de 2014 à 2015 (graphique 2, tableau 1).

Graphique 2**Tendances des crimes violents et des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 2009 à 2020**

taux de crimes violents pour 100 000 habitants

taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 habitants



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

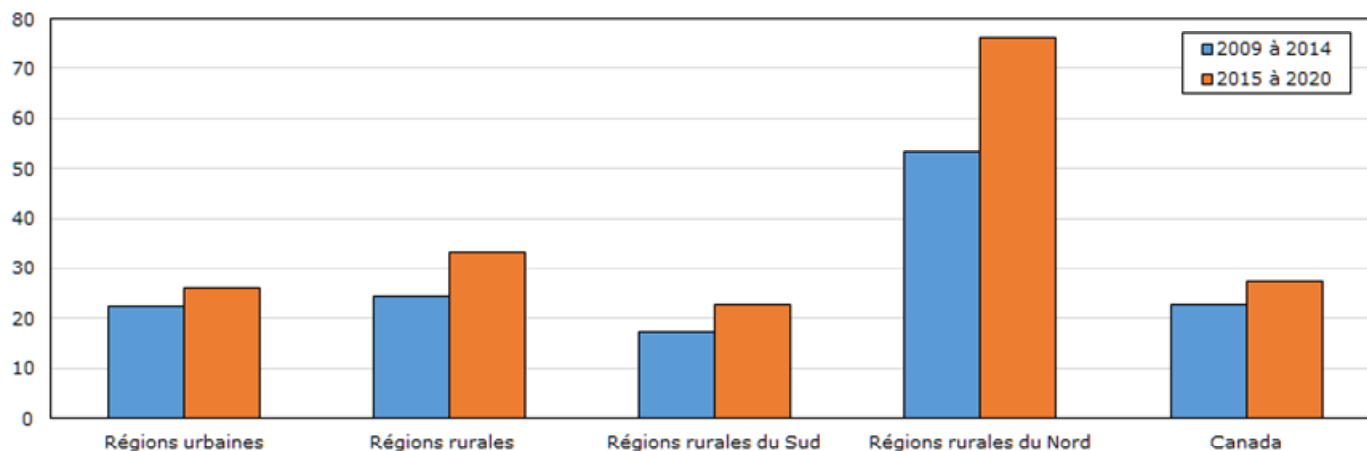
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'augmentation de 2015 s'est reflétée dans la plupart des secteurs de compétence. C'est la raison pour laquelle la présente analyse compare les taux moyens enregistrés pour les périodes de six ans ayant précédé et ayant suivi l'augmentation de 2015 (de 2009 à 2014 et de 2015 à 2020). Le fait de combiner les données en deux périodes de six ans (avant et après l'augmentation notable de 2015) permet d'examiner les changements liés à cette augmentation globale.

Selon cette approche, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada s'est avéré être 20 % plus élevé au cours de la période de six années allant de 2015 à 2020, par rapport aux six années précédentes (de 2009 à 2014). Les taux ont augmenté davantage dans les régions rurales du Nord et les régions rurales du Sud, les taux les plus élevés ayant été enregistrés dans les régions rurales du Nord (graphique 3)¹⁰.

Graphique 3**Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, régions urbaines et régions rurales, 2009 à 2014 et 2015 à 2020**

taux pour 100 000 habitants



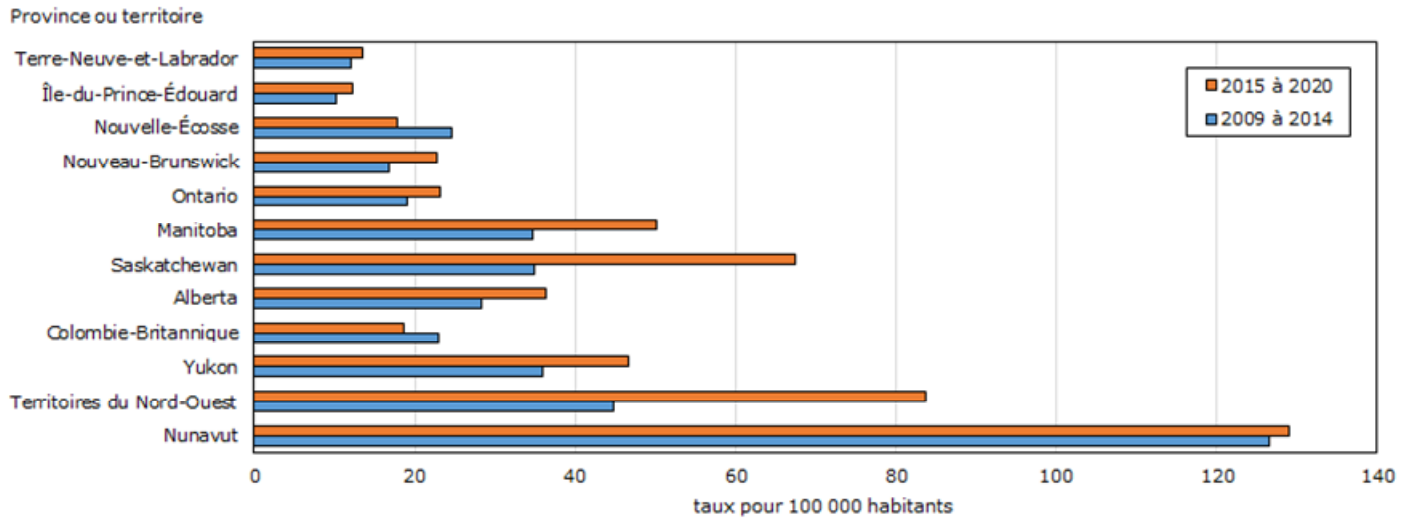
Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et les régions du nord de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir les définitions des régions urbaines, des régions rurales du Sud et des régions rurales du Nord.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les plus fortes hausses entre les deux périodes de six ans sur lesquelles porte la présente étude ont été enregistrées en Saskatchewan (+93 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+87 %) et au Manitoba (+44 %)¹¹. Ces secteurs de compétence ont également enregistré des taux moyens de crimes commis à l'aide d'une arme à feu plus élevés qu'ailleurs de 2015 à 2020, tout comme le Nunavut (graphique 4).

Graphique 4

Les augmentations les plus marquées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été observées en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, 2009 à 2014 et 2015 à 2020



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Parmi les grandes villes du Canada (c.-à-d. les RMR), les plus fortes augmentations d'une période à l'autre ont été déclarées à Regina (+136 %), à Brantford (+74 %), à Kingston (+59 %) et à Winnipeg (+55 %). Toronto, qui représentait 22 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada en 2020, a enregistré une augmentation de 35 % entre les deux périodes.

Bien que les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu aient augmenté dans la plupart des secteurs de compétence, entre les deux périodes, des baisses notables ont été observées en Nouvelle-Écosse (-27 %) et en Colombie-Britannique (-19 %). De même, d'importants reculs ont été enregistrés dans les RMR de Halifax (-41 %), de Vancouver (-30 %), de Kelowna (-25 %), d'Abbotsford–Mission (-24 %), de Victoria (-19 %) et de London (-17 %). Ces baisses s'expliquent en grande partie par la diminution du nombre d'affaires de vol qualifié et de voies de fait majeures où une arme à feu était présente¹².

En 2020, soit la première année de la pandémie de COVID-19, le taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu est demeuré inchangé à l'échelle nationale comparativement à 2019, mais les taux ont augmenté dans certaines régions et ont diminué dans d'autres

À l'échelle nationale, toutes les mesures de la criminalité, y compris le nombre de crimes violents, ont diminué en 2020, soit la première année de la pandémie de COVID-19 (Moreau, 2021). De 2019 à 2020, les taux de crimes violents au pays n'ont pas connu de variations constantes. En 2020, la première année de la pandémie, les crimes violents ont augmenté dans certains secteurs de compétence et ont diminué dans d'autres; c'était également le cas des crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Bien que le taux global de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada soit demeuré inchangé à 29 victimes pour 100 000 habitants, des changements notables ont été observés dans certains secteurs de compétence.

En 2020, des hausses notables des taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été déclarées dans les régions rurales du sud de la Colombie-Britannique (+34 %), dans la partie rurale du nord de l'Ontario (+32 %), dans les régions rurales de l'Alberta (+32 % dans le Nord et +31 % dans le Sud), dans les Territoires du Nord-Ouest (+23 %) et en Nouvelle-Écosse (+22 %) (tableau 1). Dans les régions urbaines de l'Île-du-Prince-Édouard, le taux a augmenté de 294 %, étant passé de 3 à 12 victimes. En Nouvelle-Écosse, la hausse du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à

feu peut être en partie attribuable à la fusillade de masse survenue en avril 2020, ainsi qu'à l'augmentation de 30 % du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu enregistrée à Halifax (tableau 3).

Parallèlement, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont diminué considérablement de 2019 à 2020 au Nunavut (-49 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (-20 %), au Manitoba (-16 %) et dans les régions urbaines de la Saskatchewan (-19 %). Encore une fois, il convient de souligner que les taux peuvent varier considérablement dans les secteurs de compétence où le nombre de victimes est faible¹³. Cela dit, des hausses ont été enregistrées dans 15 des plus grandes villes — ou RMR — du Canada, alors que des diminutions ont été observées dans les 13 autres RMR visées par l'étude¹⁴.

Encadré 3

Mesure des crimes commis à l'aide d'une arme à feu

Aux fins de la présente analyse, on utilise principalement une définition des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu fondée sur le nombre de victimes d'infractions avec violence pour lesquelles une arme à feu était l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire et pour lesquelles la police a jugé que la présence de l'arme à feu était pertinente à l'affaire¹⁵. Il est également possible de calculer d'autres mesures des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au moyen d'autres renseignements fournis par la police.

Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), Statistique Canada recueille des données sur tous les crimes signalés à la police. Le Programme DUC permet de recueillir une gamme de renseignements sur les armes à feu, y compris : les infractions au *Code criminel* se rapportant explicitement aux armes à feu, le fait qu'une arme à feu ait été présente ou non lors de la perpétration d'une infraction avec violence et le fait qu'une victime ait subi une blessure causée par une arme à feu. Le Programme DUC permet de recueillir les renseignements détaillés suivants :

Arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire : Désigne l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire que la police a jugé pertinente pour la perpétration d'une affaire de crime violent, que l'arme ait été utilisée ou non et que le crime ait fait une victime ou non. Cette variable permet de dénombrer les affaires dans lesquelles : une arme à feu a été utilisée contre une victime et lui a causé des blessures; une arme à feu a été utilisée contre une victime, mais ne lui a pas causé de blessures (p. ex. elle a servi à la menacer); une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire, mais n'a pas été utilisée de quelque manière que ce soit.

Arme ayant causé les blessures : Indique le type d'arme utilisée lors de la perpétration d'une infraction avec violence si la victime a subi des lésions corporelles par suite de l'infraction¹⁶.

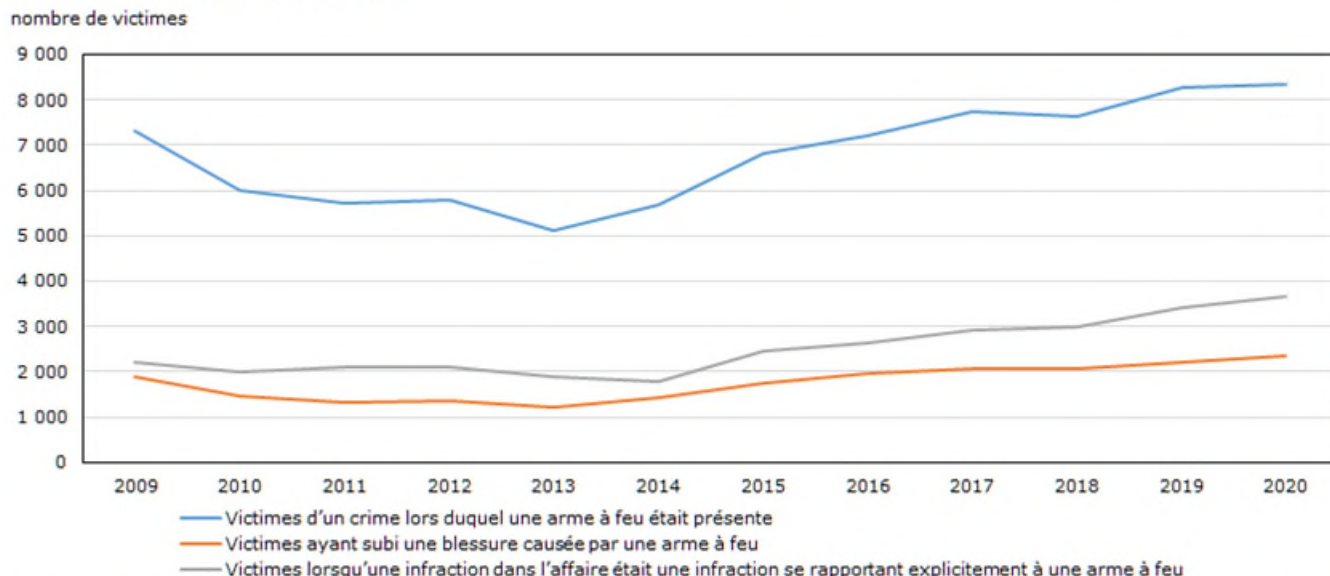
Dans le présent article, **les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu** désignent les victimes de crimes violents pour lesquels une arme à feu était l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire et pour lesquels la police a jugé que la présence de l'arme à feu était pertinente à l'affaire. Il convient de souligner que, pour qu'une infraction soit considérée comme ayant été commise à l'aide d'une arme à feu, il suffit qu'une arme à feu soit présente lors de la perpétration de l'infraction, et pas nécessairement utilisée. L'article exclut les infractions avec violence telles que le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, lorsqu'aucune victime n'a été identifiée¹⁷.

De plus, **les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu** désignent les infractions au *Code criminel* qui, par définition, mettent en cause des armes à feu. Il s'agit notamment des infractions suivantes : décharger une arme à feu avec une intention particulière, braquer une arme à feu et usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Ces infractions peuvent être examinées lorsque l'infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu est l'infraction la plus grave, ou lorsqu'il s'agit d'une infraction déclarée dans le cadre d'une affaire criminelle. Il convient de souligner que la police n'est pas tenue de fournir un enregistrement relatif à la victime pour de telles infractions¹⁸.

Le Programme DUC permet de recueillir des renseignements sur les infractions relevées dans chaque affaire criminelle. Une affaire peut comporter plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, l'infraction la plus grave dans l'affaire est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. De plus, lorsqu'il y a un enregistrement relatif à la victime, la police déclare l'infraction la plus grave commise contre la victime¹⁹. Par conséquent, il est possible de mesurer le nombre de victimes d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la principale méthode utilisée dans le cadre du présent rapport) ainsi que le nombre d'affaires dans lesquelles une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu a été déclarée.

Une comparaison des tendances au moyen de ces diverses mesures révèle des tendances semblables au chapitre du nombre de victimes de crimes violents qui, d'une manière ou d'une autre, mettent en cause une arme à feu (graphique 5)²⁰.

Graphique 5
Différentes mesures montrent des tendances semblables au chapitre des crimes mettant en cause des armes à feu, 2009 à 2020



Note : Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Le graphique présente différentes mesures des crimes mettant en cause des armes à feu et il ne se limite pas aux affaires lors desquelles une arme à feu était présente.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Des renseignements sur les **infractions sans violence relatives aux armes**, y compris celles mettant en cause des armes à feu, comme la possession illégale, l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu, le trafic d'armes ou la documentation insuffisante, sont également accessibles.

En plus de ces mesures reposant sur le Programme DUC, des renseignements sont recueillis dans le cadre de l'Enquête sur les homicides lorsqu'une arme à feu (ou une autre arme) est utilisée pour commettre l'homicide (voir l'encadré 4).

La hausse du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est en grande partie attribuable aux augmentations du nombre d'affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière

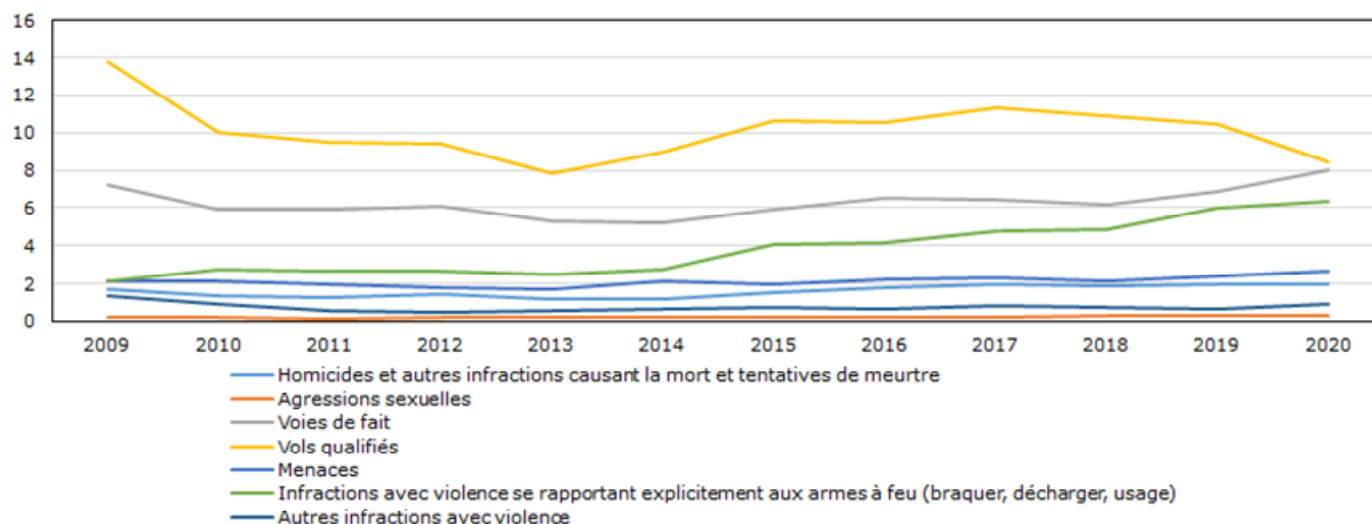
Le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2009 à 2014 et de 2015 à 2020 a augmenté dans la plupart des secteurs de compétence au Canada, et cette variation n'est majoritairement attribuable à aucune région géographique particulière.

De même, les types d'armes à feu présentes lors de la perpétration de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu n'ont pas eu d'incidence disproportionnée sur la hausse globale ayant été observée. Au cours des deux périodes à l'étude, pour la majorité (59 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, l'arme à feu la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme de poing, et ces crimes représentaient une proportion semblable à la hausse (59 %). Autrement dit, la hausse générale du nombre de crimes commis à l'aide d'une arme à feu n'est pas majoritairement attribuable à l'augmentation du nombre de crimes commis à l'aide d'une arme de poing.

Toutefois, un examen des infractions déclarées dans les affaires en question montre que la hausse du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est attribuable à un changement notable observé au chapitre du type de crimes commis (graphique 6). À l'échelle nationale, plus de la moitié de la hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était attribuable à une augmentation importante (+96 %) d'une période à l'autre pour les trois infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu : décharger une arme à feu avec une intention particulière²¹, braquer une arme à feu et usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel²². Ensemble, ces infractions représentaient 11 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2009 à 2014 et 19 % de ces victimes de 2015 à 2020. Plus particulièrement, la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant fait une victime est passée de moins de 1 sur 10 (8 %) en 2009 à plus de 1 sur 5 en 2019 (21 %) et en 2020 (22 %). Plus précisément, le taux moyen de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière était plus de trois fois plus élevé de 2015 à 2020 qu'au cours de la période précédente (il est passé de 0,63 infraction pour 100 000 habitants à 2,07). L'augmentation enregistrée pour cette infraction en particulier représentait près du tiers de la hausse globale du nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu observée entre les deux périodes.

Graphique 6**Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, selon l'infraction la plus grave contre la victime, 2009 à 2020**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En plus de la hausse du taux d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, des augmentations de la présence d'armes à feu ont été observées pour toutes les principales catégories d'infractions avec violence. En particulier, les variations des taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu ont eu une incidence sur le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans de nombreux secteurs de compétence.

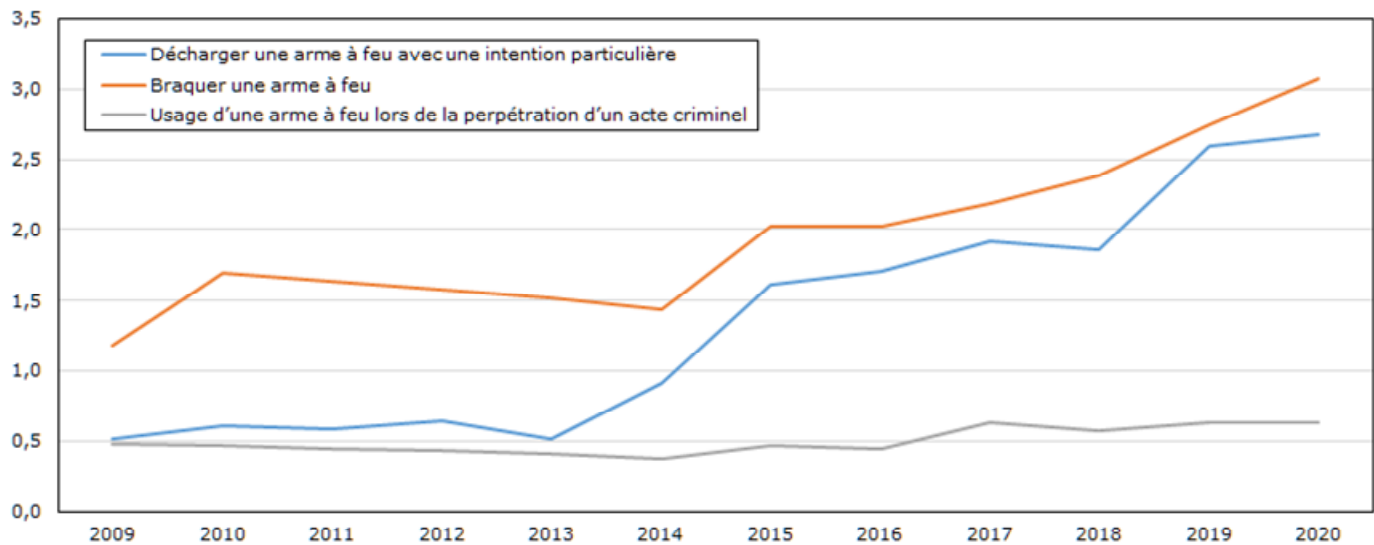
Il est important de souligner que la police n'est pas tenue de fournir des renseignements sur les victimes de ces infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu et de certaines autres infractions avec violence. Comme la mesure des crimes commis à l'aide d'une arme à feu est fondée sur le nombre de victimes, la déclaration de renseignements sur les victimes par les services de police et tout changement dans les pratiques de déclaration auront une incidence sur les résultats. Par exemple, l'augmentation du nombre de victimes d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu ayant été observée en 2015 peut être en partie attribuable aux améliorations apportées par le Service de police de Toronto (SPT) au chapitre de la déclaration de renseignements sur les victimes de ces infractions. Plus précisément, pour les affaires mettant en cause la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, avant 2013, le SPT ne fournissait pas de renseignements sur les victimes de cette infraction. À partir de 2013, le SPT a apporté des améliorations au chapitre de la déclaration des affaires en question, et en 2015, les améliorations avaient été entièrement réalisées. Bien que ces changements aient une incidence notable sur l'augmentation du nombre de victimes d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu étant déclarées, leur incidence sur les taux nationaux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est relativement faible dans l'ensemble.

Hausse notable des taux d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, en particulier le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière

Les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu dont il est question dans le présent article sont le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière (article 244 du *Code criminel*), le fait de braquer une arme à feu (article 87 du *Code criminel*) et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (article 85 du *Code criminel*). La forte augmentation enregistrée pour ces infractions entre les deux périodes s'explique principalement par les taux plus élevés de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, qui ont augmenté considérablement en 2014 et en 2015 pour ensuite continuer à augmenter, ainsi que par le taux de victimes pour les infractions de braquage d'une arme à feu. Bien que la plus forte augmentation du nombre d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu se soit produite en 2015, les taux ont continué à augmenter par la suite (graphique 7). De 2015 à 2020, les taux de victimes pour ces infractions ont affiché une hausse de 55 % à l'échelle nationale.

Graphique 7**Tendances des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, 2009 à 2020**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires dans lesquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'augmentation du nombre d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu observée avant et après 2015 a été plus marquée dans les régions urbaines. Plus de la moitié de l'augmentation observée dans cette catégorie d'infractions a été enregistrée dans les régions urbaines de l'Ontario (+244 % entre les deux périodes). Comme il a été mentionné précédemment, les changements apportés par le Service de police de Toronto au chapitre de la déclaration des enregistrements relatifs aux victimes expliquent en partie la hausse. Les augmentations enregistrées à Hamilton et à Windsor ont également eu une incidence sur cette hausse.

Des hausses notables (plus du double) ont également été observées dans les régions urbaines du Manitoba (+167 %), de la Saskatchewan (+129 %) et de l'Alberta (+105 %)²³. Les taux de ces infractions ont également plus que doublé dans les régions rurales du nord de Terre-Neuve-et-Labrador (+181 %) et du nord de la Saskatchewan (+132 %). Parallèlement, entre les deux périodes, une diminution a été enregistrée dans les régions urbaines de la Nouvelle-Écosse (-14 %) et de la Colombie-Britannique (-4 %)²⁴.

En 2020, 4 victimes sur 10 de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'ont été dans le cadre d'une affaire qui comportait une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu

En 2020, la police a déclaré 1 858 victimes pour lesquelles une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu était l'infraction la plus grave commise contre la victime (22 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu). De plus, pour 1 568 autres victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (19 %), une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu constituait une autre infraction mise en cause dans l'affaire²⁵. La majeure partie des personnes de ce dernier groupe ont été victimes de voies de fait majeures (niveau 2 ou 3; 37 %) ou de vol qualifié (31 %)²⁶.

Au total, la police a déclaré des renseignements sur 3 426 victimes pour des affaires où une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu a été déclarée. De ce nombre, 1 200 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'ont été dans une affaire mettant en cause la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (14 % de toutes les victimes d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu)²⁷.

Pour le tiers (33 %) des victimes d'une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, l'affaire comportait également une infraction sans violence liée à une arme à feu, généralement une infraction relative à la possession d'une arme.

Pour 1,9 % des victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu en 2020, une infraction relative aux drogues avait également été déclarée dans l'affaire. Cette proportion était semblable dans les cas où l'affaire comportait une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (2,2 %).

Les deux tiers (66 %) des victimes dans des affaires qui comportaient une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu n'ont subi aucune blessure corporelle. Une proportion supplémentaire de 19 % des victimes ont subi des blessures mineures ne nécessitant pas de soins médicaux autres que des premiers soins; et 9 % ont subi une blessure grave²⁸. Dans l'ensemble, pour les victimes qui ont subi des blessures, la blessure était le plus souvent attribuable à une arme à feu (dans 70 % des cas où la blessure était mineure et dans 89 % des cas où la blessure était grave).

Comparativement aux crimes commis à l'aide d'une arme à feu en général, les blessures étaient plus fréquentes lorsque le fait de décharger une arme à feu était déclaré comme infraction dans l'affaire; environ la moitié (51 %) des victimes n'avaient subi aucune blessure, 22 % avaient subi une blessure mineure et 19 %, une blessure grave²⁹. Par ailleurs, lorsqu'une victime était blessée, la blessure était plus souvent attribuable à une arme à feu (dans 81 % des cas de blessures mineures et 98 % des cas de blessures graves), comparativement à l'ensemble des victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Voir la section « Caractéristiques des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu » pour obtenir une analyse plus générale des blessures subies par les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu.

Caractéristiques des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

La présente section porte sur les caractéristiques des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu; elle traite des types d'infractions mises en cause, et met particulièrement l'accent sur les homicides commis à l'aide d'une arme à feu (encadré 4). Elle porte également sur les types d'armes à feu présentes et sur les différences observées à ce chapitre entre les régions urbaines et les régions rurales. Les infractions sans violence relatives aux armes à feu font par ailleurs l'objet d'un encadré (encadré 5).

La majorité des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont des vols qualifiés ou des voies de fait majeures

La majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu enregistrés au Canada en 2020 ont fait l'objet d'un vol qualifié (29 %) ou de voies de fait majeures (23 %)³⁰. Les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu représentaient une tranche additionnelle de 22 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu³¹.

Parmi toutes les infractions autres que celles se rapportant explicitement aux armes à feu, les infractions les plus susceptibles de mettre en cause une arme à feu étaient les homicides, les autres infractions causant la mort et les tentatives de meurtre (45 % en 2020, pour les trois) ainsi que les vols qualifiés (18 % en 2020; tableau 5). En outre, comme pour l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, il est devenu plus courant que des armes à feu soient présentes lors de la perpétration de tels crimes. La proportion de victimes d'homicides, d'autres infractions causant la mort et de tentatives de meurtre mettant en cause une arme à feu est passée de 36 % pour la période allant de 2009 à 2014 à 43 % pour celle allant de 2015 à 2020. Pour les vols qualifiés, la proportion est passée de 14 % à 19 %. Au chapitre des voies de fait majeures, une faible variation a été observée (3,2 % à 3,3 %).

En 2020, les armes à feu étaient présentes moins souvent dans le cas des autres infractions avec violence; elles l'étaient pour 2,2 % des victimes de menaces et pour moins de 1 % des victimes d'infractions sexuelles, de voies de fait simples et d'autres voies de fait.

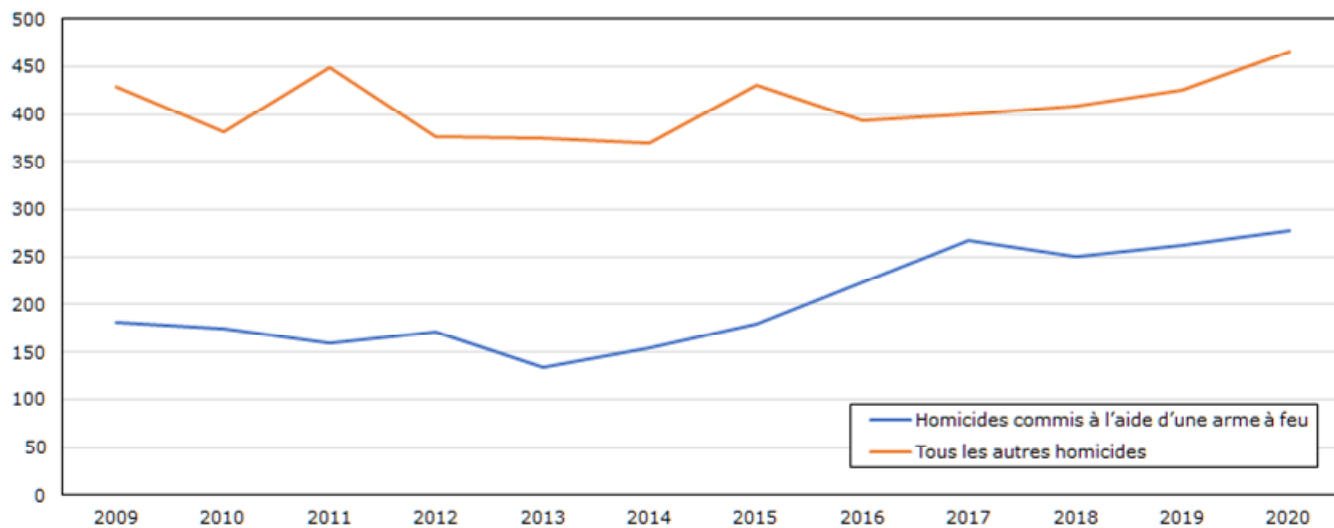
Encadré 4 Homicides commis à l'aide d'une arme à feu

En plus des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), Statistique Canada recueille des données sur les homicides au Canada dans le cadre d'une enquête distincte. Le présent encadré se fonde sur les données de l'Enquête sur les homicides, y compris des renseignements détaillés sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés, ainsi que sur les homicides attribuables à des gangs. La présente section contient également des renseignements sur les affaires d'homicide commis à l'aide d'une arme à feu déclarées au Québec.

En 2020, la police a déclaré un total de 743 victimes d'homicide au Canada, ce qui représente un taux de 1,95 victime pour 100 000 habitants. Pour 277 de ces victimes, une arme à feu a été utilisée pour commettre l'homicide (soit un taux de 0,73 homicide pour 100 000 habitants). Après avoir diminué graduellement de 2009 à 2013, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a commencé à augmenter en 2013 et une seule baisse a été observée en 2018 (graphique 8). La proportion d'homicides mettant en cause une arme à feu est ainsi passée de 26 % de tous les homicides en 2013 à 37 % en 2020.

Graphique 8 Homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020

nombre de victimes d'homicides



Note : Les autres homicides comprennent les homicides commis à l'aide d'une autre arme (p. ex. couteau, massue, instrument contondant) ainsi que les homicides commis sans arme (p. ex. force physique). Comprend tous les homicides pour lesquels l'arme utilisée est inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

En 2020, la Nouvelle-Écosse est la province qui a enregistré le taux le plus élevé d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (2,45) en raison de la fusillade de masse survenue en avril 2020, laquelle a fait 22 victimes. Cette fusillade de masse a eu une incidence importante sur le nombre et le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en Nouvelle-Écosse et à l'échelle nationale. Parmi les provinces, la Saskatchewan (1,53) et l'Alberta (1,31) ont également enregistré des taux élevés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 (tableau 6; tableau 7)³². De 2019 à 2020, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada a augmenté de 5 % (15 victimes de plus). Cette hausse est principalement attribuable aux augmentations enregistrées en Nouvelle-Écosse et en Alberta. En revanche, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a diminué dans presque toutes les autres provinces.

De la période allant de 2009 à 2014 à la période allant de 2015 à 2020, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 40 %. Cette hausse est plus importante que celle observée pour l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (+20 %). En outre, cette augmentation était plus marquée dans les régions rurales du Nord (+54 %) et dans les régions urbaines (+43 %). Bien que des augmentations aient été enregistrées dans la plupart des provinces, les hausses les plus notables entre les deux périodes ont été observées en Saskatchewan (+165 %) et au Nouveau-Brunswick (+138 %)^{33, 34}. En revanche, les taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont diminué entre les deux périodes à Terre-Neuve-et-Labrador (-70 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-53 %) et au Québec (-5 %)³⁵.

Pour les deux périodes visées par l'étude, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus couramment utilisé dans les affaires d'homicide, mais proportionnellement, elles étaient moins utilisées dans les homicides commis de 2015 à 2020 (54 %) que dans ceux commis pendant la période de six ans précédente (63 %). La proportion d'homicides commis avec une carabine ou un fusil de chasse a par contre augmenté entre les deux périodes, passant de 28 % à 31 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Ce changement a été observé autant dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Il convient toutefois de souligner que, comme pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en général, les armes de poing étaient beaucoup plus susceptibles d'être utilisées dans les homicides commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines (62 % de 2015 à 2020) que dans les régions rurales du Sud (22 %) ou du Nord (9 %).

Parmi les homicides qui avaient été résolus, des différences notables ont été observées entre les victimes d'homicide commis à l'aide d'une arme à feu de genre masculin et celles de genre féminin en ce qui concerne le lien de l'auteur présumé avec la victime. De 2015 à 2020, pour les victimes d'homicide commis à l'aide d'une arme à feu de genre masculin, l'auteur présumé était plus souvent un ami, un voisin ou une connaissance (40 %), une personne avec qui la victime entretenait une relation criminelle (24 %) ou un étranger (23 %)³⁶. Toutefois, les victimes de genre féminin étaient plus susceptibles de faire l'objet de violence entre partenaires intimes, l'auteur présumé étant plus souvent un conjoint (41 %) ou un autre partenaire intime (14 %), actuel ou ancien. De plus, 15 % des victimes de genre féminin ont été tuées par un autre membre de la famille, 14 %, par un ami, un voisin ou une connaissance et 11 %, par un étranger. Les

femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un conjoint, un partenaire intime ou un autre membre de la famille dans les régions rurales du Sud (84 % pour les trois) et du Nord (81 %), comparativement aux régions urbaines (62 %).

De 2015 à 2020, environ 7 homicides commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 dans les régions urbaines (73 %) et dans les régions rurales du Sud (69 %) étaient prémédités (meurtre au premier degré). De tels homicides étaient moins courants dans les régions rurales du Nord (54 %), où proportionnellement, les homicides étaient davantage des meurtres au deuxième degré (41 % par rapport à 25 % dans les régions urbaines et dans les régions rurales du Sud). Cette tendance reflète les différences régionales observées au chapitre des homicides en général.

Dans les régions urbaines de 2015 à 2020, parmi les homicides commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquels un motif a été déterminé, près de la moitié (46 %) avaient été motivés par un règlement de comptes ou de dettes ou étaient liés au commerce de drogues illicites (par rapport à 19 % dans les régions rurales du Sud et à 17 % dans les régions rurales du Nord)³⁷. Les homicides résultant d'une dispute ou d'une querelle, ou de la frustration, de la colère ou du désespoir étaient proportionnellement plus fréquents dans les régions rurales que dans les régions urbaines (50 % dans les régions rurales du Sud et 53 % dans les régions rurales du Nord par rapport à 25 % dans les régions urbaines).

Près des trois quarts (72 %, ou 107 homicides) des 148 affaires d'homicide attribuable à des gangs déclarées en 2020 ont été commises à l'aide d'une arme à feu, soit la plus faible proportion enregistrée depuis 2013³⁸. En d'autres termes, les activités liées aux gangs ont été confirmées ou soupçonnées dans 39 % de tous les homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Dans l'ensemble, les homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 14 % de tous les homicides en 2020, comparativement à 20 % l'année précédente et à 19 % en 2018.

En 2020, la majorité (63 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu et liés aux gangs ont été commis avec une arme de poing. Au cours des deux périodes visées par le présent rapport, une arme de poing était l'arme à feu la plus couramment utilisée dans les homicides commis à l'aide d'une arme à feu attribuables à des gangs, mais elle a été proportionnellement moins utilisée après 2015 (76 % des homicides attribuables à des gangs de 2009 à 2014 et 67 % de ces homicides de 2015 à 2020). En revanche, les carabines ou les fusils de chasse (9 % de 2009 à 2014, par rapport à 14 % au cours de la deuxième période) ou un type d'arme à feu inconnu (14 % de 2009 à 2014, par rapport à 19 % au cours de la deuxième période) ont été plus souvent utilisés dans les homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu³⁹.

En 2020, l'arme à feu a été récupérée dans seulement 39 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu (109 des 277 homicides commis à l'aide d'une arme à feu). Parmi les homicides où l'arme à feu a été récupérée, 69 % des armes ont été envoyées au traçage. Pour 60 % des 75 armes à feu envoyées au traçage en 2020, l'origine était inconnue, ce qui signifie qu'on n'avait pas reçu les résultats ou que le traçage avait échoué. Par ailleurs, 18,7 % des armes à feu provenaient du Canada, 18,6 %, des États-Unis et 2,7 %, d'autres pays.

À l'échelle nationale, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu représentent environ 1 décès sur 5 impliquant une arme à feu. Selon les données de 2019 de la Base canadienne de données de l'état civil — Décès (l'année la plus récente pour laquelle des chiffres sont accessibles), 708 personnes au total sont décédées des suites de blessures causées par une arme à feu au Canada, comparativement à 680 personnes en 2018. Parmi ces décès, 75 % étaient des suicides, 23 % étaient des homicides et 2 % ont été classés comme étant des décès accidentels (Statistique Canada, 2020).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines mettent plus souvent en cause des armes de poing, tandis que les carabines ou les fusils de chasse sont plus souvent utilisés dans les régions rurales

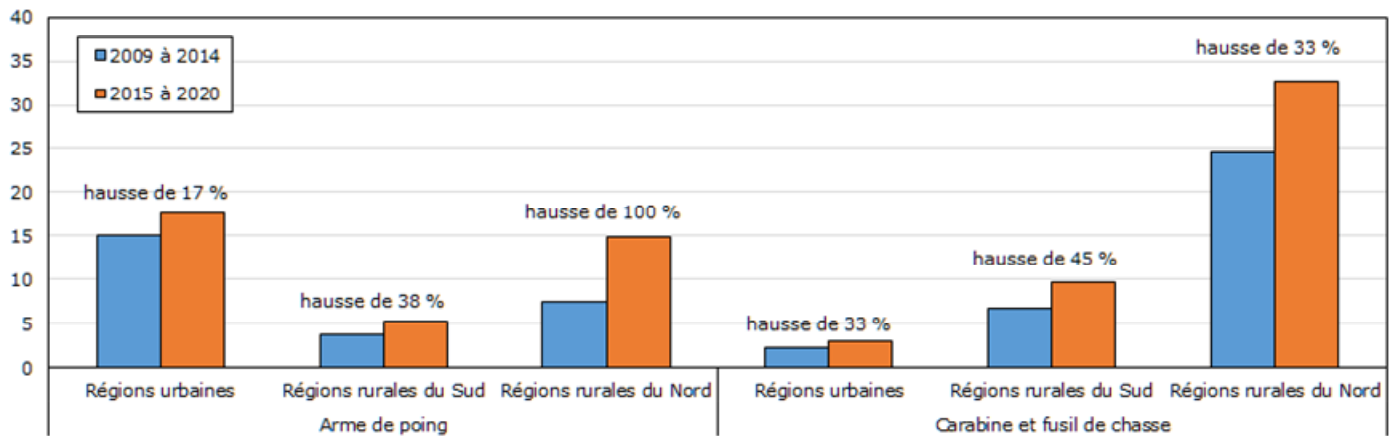
En 2020, pour la majorité (63 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines et dans la plupart des RMR, l'affaire mettait en cause une arme de poing (tableau 8)⁴⁰. Les armes de poing étaient les armes à feu les plus souvent présentes sur les lieux de l'affaire à Toronto (86 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu), à Windsor (80 %), à Ottawa (78 %) et à Barrie (78 %). Les RMR affichant les taux les plus élevés de crimes commis à l'aide d'une arme de poing étaient Windsor, Brantford, Hamilton, Toronto et Winnipeg (tableau 9).

En revanche, les carabines et les fusils de chasse étaient le plus souvent présents lors de la perpétration de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales (46 % dans les régions rurales du Sud et 39 % dans les régions rurales du Nord). Bien que les taux de crimes commis à l'aide d'une arme de poing soient généralement plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales, les taux les plus élevés de crimes commis à l'aide d'une arme de poing au Canada ont été enregistrés dans le nord de la Saskatchewan, qui est entièrement rural, et dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, les taux de crimes commis à l'aide d'une arme de poing dans les régions rurales du nord du Canada étaient considérablement plus élevés de 2015 à 2020, comparativement à la précédente période de six ans (graphique 9).

Graphique 9

Hausse des crimes commis à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme à feu, régions urbaines et régions rurales, 2009 à 2014 et 2015 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les armes à feu entièrement automatiques et les carabines et fusils de chasse à canon scié.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes mettant en cause d'autres armes à feu (comme les carabines ou les fusils de chasse à canon scié et les armes à feu entièrement automatiques) étaient relativement rares; ils représentaient 5 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines, 8 % de ceux commis dans les régions rurales du Sud et 5 % de ceux perpétrés dans les régions rurales du Nord.

Les autres armes similaires à une arme à feu, comme un fusil à plombs ou un pistolet lance-fusées ou un type inconnu d'arme à feu, ont été mises en cause dans 23 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada en 2020. La présence de ces armes sur les lieux de l'affaire était également proportionnellement plus fréquente dans les régions rurales du Sud (29 %) et du Nord (32 %) que dans les régions urbaines (20 %). De la période allant de 2009 à 2014 à la période allant de 2015 à 2020, les taux de crimes mettant en cause des armes similaires à une arme à feu ont augmenté de 6 % dans les régions urbaines, de 4 % dans les régions rurales du Sud et de 26 % dans les régions rurales du Nord.

Parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020, les armes de poing étaient en cause dans la majorité des vols qualifiés (75 % en 2020), des homicides, des autres infractions causant la mort et des tentatives de meurtre (60 % pour les trois), des infractions sexuelles (54 %) et des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (51 %) (tableau 10).

Encadré 5

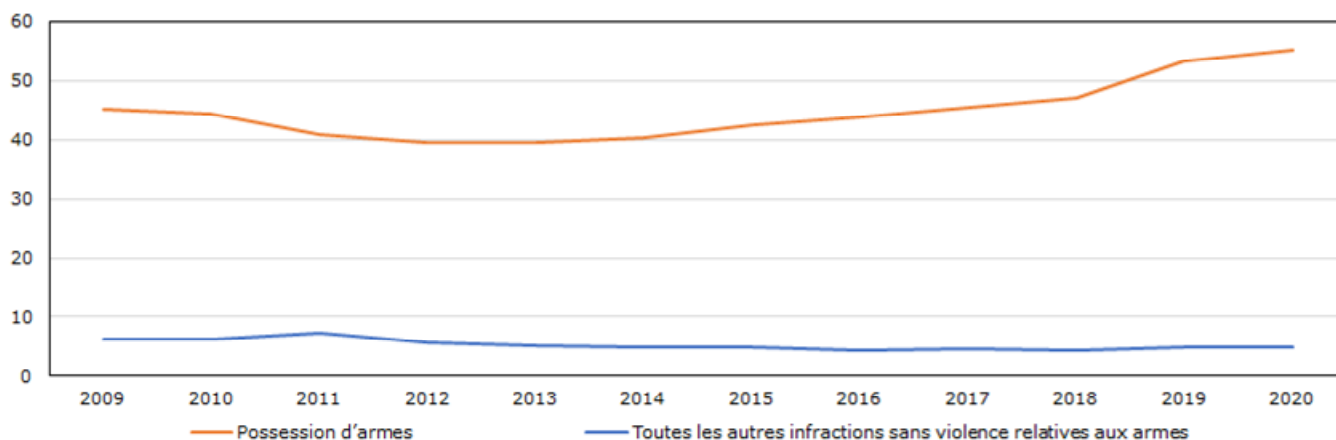
Infractions sans violence relatives aux armes

Selon les données déclarées par la police, les crimes mettant en cause des armes à feu ne sont pas tous classés comme violents. En plus des renseignements sur les armes présentes lors de la perpétration d'une infraction criminelle avec violence, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de recueillir des renseignements sur les infractions sans violence relatives aux armes, y compris celles mettant en cause des armes à feu, comme la possession illégale, l'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu, le trafic d'armes ou la documentation insuffisante. En 2020, la police a déclaré plus de 17 000 affaires comportant des infractions sans violence relatives aux armes⁴¹. Ce nombre représente un taux de 60 affaires pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2019. La grande majorité (92 %) de ces infractions étaient liées à la possession illégale d'armes et à la possession d'armes contraire à une ordonnance.

Les taux d'infractions de possession d'armes augmentent depuis 2013 (graphique 10). Les taux des autres infractions sans violence relatives aux armes ont diminué ou sont demeurés stables au cours de cette période, à l'exception des taux d'infractions de trafic d'armes, y compris l'importation ou l'exportation non autorisée, qui ont augmenté en 2019 et en 2020.

Graphique 10**Tendance des infractions sans violence relatives aux armes, 2009 à 2020**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les taux d'affaires sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Exclut le Québec aux fins de comparaison des taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux d'infractions sans violence relatives aux armes sont plus élevés dans les régions rurales du Nord

Comme pour les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, qui étaient trois fois plus élevés dans les régions rurales du Nord que dans les régions urbaines en 2020, les taux d'infractions sans violence relatives aux armes étaient plus élevés dans les régions en question, et ce, dans les mêmes proportions (tableau explicatif 1). Dans l'ensemble, les taux d'affaires comportant des infractions relatives aux armes déclarées par la police n'étaient pas particulièrement différents dans les régions rurales du Sud et dans les régions urbaines. Cependant, comparativement aux régions urbaines, les taux d'infractions d'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu étaient 3,5 fois plus élevés dans les régions rurales du Sud et huit fois plus élevés dans les régions rurales du Nord.

Tableau explicatif 1**Taux des infractions sans violence relatives aux armes, Canada, 2020**

Infraction	Régions urbaines	Régions rurales du Sud	Régions rurales du Nord	Canada
	taux			
Possession d'armes	52,5	51,2	151,3	55,2
Entreposage non sécuritaire	1,8	6,1	13,9	2,6
Trafic - importation-exportation	0,7	1,1	2,0	0,8
Autres infractions liées aux armes	1,2	2,5	4,3	1,4
Total	56,2	60,9	171,5	60,1

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

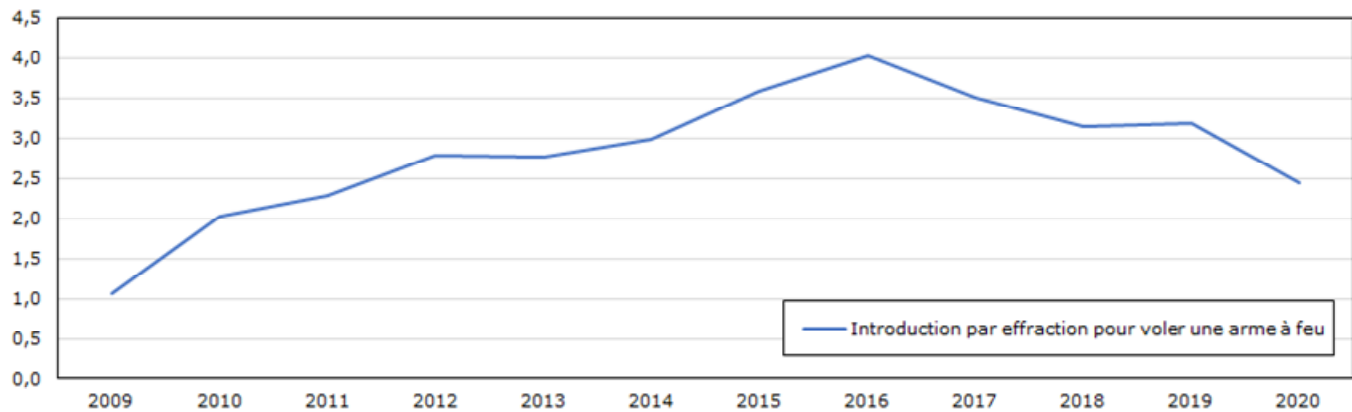
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le nombre d'introductions par effraction pour voler une arme à feu est en baisse depuis 2016

En 2020, les services de police ont déclaré 713 affaires d'introduction par effraction commises pour voler une arme à feu. Ce nombre représente un taux de 2,4 affaires pour 100 000 habitants et comprend les introductions par effraction pour voler une arme à feu ainsi que les introductions par effraction dans un véhicule à moteur pour voler une arme à feu. Les taux de ces infractions ont augmenté de 2009 à 2016; ils sont passés de 291 affaires déclarées en 2009 à 1 111 affaires déclarées en 2016. Depuis, les taux ont généralement diminué (graphique 11).

Graphique 11 Taux d'affaires d'introduction par effraction pour voler une arme à feu en baisse après 2016

taux pour 100 000 habitants



Note : Les taux d'affaires sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Comprend les infractions au *Code criminel* suivantes : introduction par effraction pour voler une arme à feu et introduction par effraction dans un véhicule à moteur pour voler une arme à feu. Exclut le Québec aux fins de comparaison des taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Caractéristiques des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

La présente section porte sur l'âge et le genre des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, ainsi que sur la présence de blessures chez les victimes. De plus, elle traite du lien de l'auteur présumé avec la victime, et elle met l'accent sur la violence entre partenaires intimes (VPI).

La plupart des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont de genre masculin, mais les victimes de genre féminin représentent une proportion plus élevée de victimes dans les régions rurales que dans les régions urbaines

Les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus souvent de genre masculin. En 2020, les victimes de genre masculin représentaient les deux tiers (67 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 11)⁴². En comparaison, parmi les victimes de crimes violents commis sans arme à feu, 46 % étaient de genre masculin et 54 % étaient de genre féminin. Dans les régions rurales, les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'être de genre féminin (39 % dans les régions rurales du Sud et du Nord) que dans les régions urbaines (31 %).

Au chapitre de la répartition selon l'âge des victimes de genre féminin et des victimes de genre masculin, une faible différence a été observée; 36 % des victimes de genre masculin et 34 % des victimes de genre féminin avaient moins de 25 ans. Les victimes de genre masculin et les victimes de genre féminin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient toutefois plus susceptibles d'être des jeunes adultes de 18 à 24 ans (25 % des victimes de genre masculin et 22 % des victimes de genre féminin) que les victimes de crimes commis sans arme à feu (15 % et 18 %, respectivement).

La majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne subissent aucune blessure

Dans l'ensemble, la majorité des victimes de crimes violents n'ont pas été blessées, et très peu de blessures attribuables à des crimes violents ont été causées par des armes à feu. En 2020, près de 122 000 victimes de crimes violents ont subi des blessures attribuables à leur victimisation⁴³; de ce nombre, près de 2 000 (1,6 %) ont subi des blessures causées par une arme à feu.

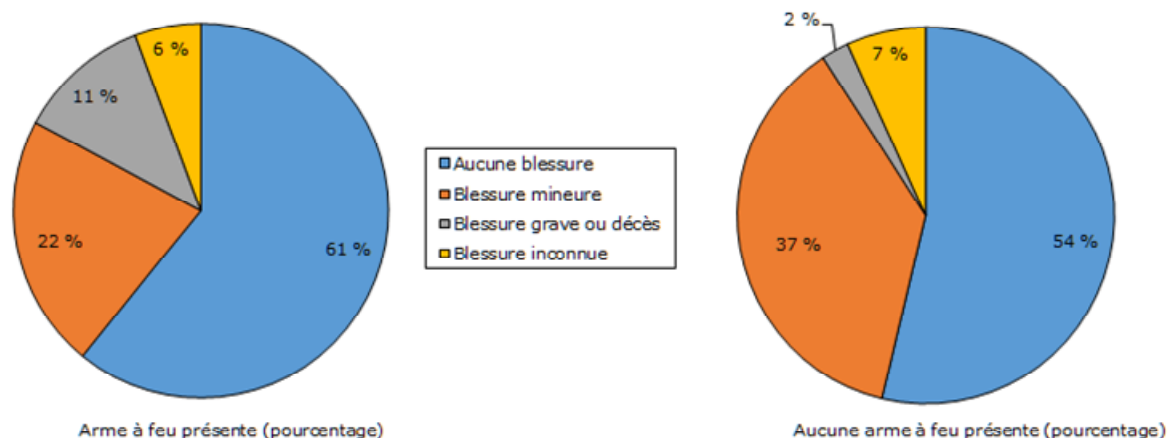
En 2020, plus de 4 victimes sur 5 (83 %) de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu — c'est-à-dire qu'une arme à feu était présente — n'ont subi aucune blessure (61 %) ou ont subi une blessure mineure qui n'a pas nécessité de soins médicaux professionnels ou a nécessité seulement des premiers soins (22 %) (tableau 12)⁴⁴. Parmi les victimes de crimes où aucune arme à feu n'était présente, 54 % n'ont subi aucune blessure et 37 % ont subi une blessure mineure. Même si les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu étaient moins susceptibles de subir une blessure que les victimes de crimes où aucune arme à feu n'était présente, elles étaient plus susceptibles de subir une blessure grave ou de mourir (graphique 12)⁴⁵.

Parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont subi une blessure ou qui sont décédées, la majorité (71 %) des blessures ont été causées par une arme à feu⁴⁶. Pour les victimes de crimes où aucune arme à feu n'était présente, la cause la plus courante de la blessure ou de la mort était la force physique (73 % des victimes blessées). Même pour les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu qui ont subi une blessure mineure n'ayant pas nécessité de soins médicaux, la majorité (61 %) des blessures ont été causées par une arme à feu. En ce qui concerne la proportion de 8 % de victimes qui ont subi une blessure grave ayant nécessité des soins médicaux, 85 % ont subi des blessures causées par une arme à feu. Presque tous les décès (99 %) survenus lors de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient attribuables à une arme à feu.

Dans l'ensemble, en 2020, parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 32 % des victimes de genre masculin et 20 % des victimes de genre féminin ont subi une blessure causée par une arme à feu. Au cours de la période allant de 2009 à 2014 à celle allant de 2015 à 2020, la proportion de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été blessées par une arme à feu a légèrement augmenté pour passer de 24 % à 27 %.

Graphique 12

Gravité des blessures subies par les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et les victimes de crimes violents commis sans arme à feu, 2020



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Une blessure mineure est une blessure corporelle qui n'a nécessité aucun traitement médical professionnel ou a nécessité seulement des premiers soins. La catégorie « aucune blessure » comprend les victimes pour lesquelles aucune blessure n'a été déclarée, qu'une arme ou la force physique ait été utilisée ou non. Une blessure est considérée comme inconnue lorsque l'étendue de la blessure de la victime n'a pu être déterminée, bien que des armes ou la force physique aient été utilisées contre la victime. Le graphique « Aucune arme à feu présente » porte sur les victimes pour lesquelles la présence d'une arme à feu était inconnue.

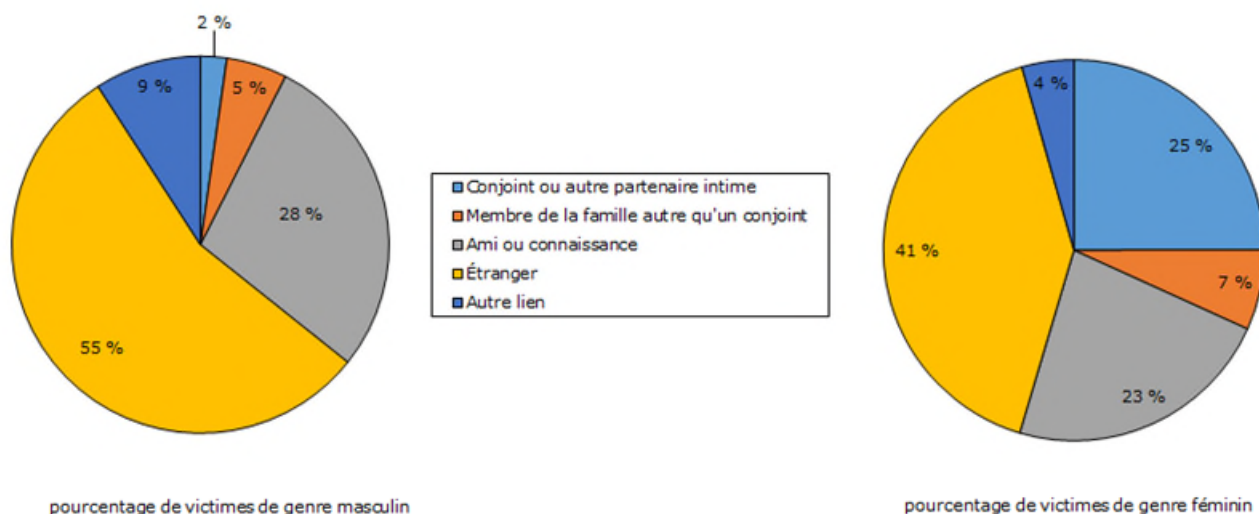
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2020, les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus souvent des étrangers

Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus souvent un étranger pour la victime (pour 55 % des victimes de genre masculin et 41 % des victimes de genre féminin) (tableau 13; graphique 13)⁴⁷. Cela dit, ce constat s'explique par la nature des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines. Dans les régions rurales du Sud, en revanche, l'auteur présumé était un étranger pour 31 % des victimes de genre masculin et 22 % des victimes de genre féminin; dans les régions rurales du Nord, il était encore moins courant que l'auteur présumé soit un étranger (23 % et 14 %, respectivement). Cette situation peut être liée au fait que de nombreuses collectivités rurales du Nord sont relativement petites et que les étrangers sont moins nombreux.

Graphique 13

Lien de l'auteur présumé avec la victime d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu, 2020



Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. La catégorie « Autre lien » comprend les liens inconnus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans les régions rurales du Nord, l'auteur présumé était souvent un ami ou une connaissance, ce qui était le cas de 44 % des victimes de genre masculin et de 28 % des victimes de genre féminin en 2020. Cependant, comme pour les crimes violents en général, et comparativement aux autres régions, l'auteur présumé dans les régions rurales du Nord était plus souvent un membre de la famille autre qu'un conjoint : 13 % des victimes de genre masculin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et 15 % de celles de genre féminin ont été agressées par un membre de la famille autre qu'un conjoint.

Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'être des étrangers que les auteurs présumés de crimes commis sans arme à feu. Dans le cas des victimes de crimes commis sans arme à feu, il a été déterminé que l'auteur présumé était un étranger pour 35 % des victimes de genre masculin et 15 % des victimes de genre féminin. Pour ces crimes, l'auteur était beaucoup plus susceptible d'être un conjoint, un autre partenaire intime ou un membre de la famille autre qu'un conjoint, et ce, autant pour les victimes de genre masculin que pour les victimes de genre féminin.

Parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 1 femme sur 4 est agressée par un conjoint ou un autre partenaire intime, actuel ou ancien

Dans l'ensemble, 1 % des crimes violents commis en 2020 par un conjoint ou un autre partenaire intime, actuel ou ancien, ont été commis à l'aide d'une arme à feu. Au chapitre des victimes d'affaires dans lesquelles une arme à feu était présente, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de VPI. Ce constat vaut pour toutes les régions, mais plus particulièrement pour les régions rurales.

Parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 1 femme sur 4 (25 %) a été agressée par un conjoint ou un autre partenaire intime, actuel ou ancien. En revanche, 2,2 % des victimes de genre masculin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 ont également subi de la VPI. Par contre, une proportion plus élevée de victimes de crimes violents commis sans arme à feu ont été agressées par un conjoint ou un autre partenaire intime (42 % des victimes de genre féminin et 13 % des victimes de genre masculin). Cela s'explique en partie par le fait que, en comparaison, moins de crimes violents commis sans arme à feu sont perpétrés par des étrangers.

Il convient de souligner que, tant pour les victimes de genre masculin que pour les victimes de genre féminin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, la proportion de crimes mettant en cause de la VPI était plus élevée en 2020 qu'au cours des années précédentes. En particulier, l'augmentation proportionnelle observée de 2019 à 2020 est attribuable à la hausse du nombre de victimes de VPI combinée à la diminution du nombre de victimes pour lesquelles l'auteur présumé était un étranger, possiblement en raison des restrictions liées à la pandémie. Au cours de la période de six ans allant de 2009 à 2014, 18 % des victimes de genre féminin et 1,6 % des victimes de genre masculin de crimes violents commis à

l'aide d'une arme à feu avaient subi de la VPI. En moyenne, de 2015 à 2020, 22 % des victimes de genre féminin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et 1,7 % des victimes de genre masculin ont fait l'objet de VPI.

Pour les femmes, la VPI commise à l'aide d'une arme à feu était plus fréquente dans les régions rurales. En 2020, le taux de femmes victimes de VPI commise à l'aide d'une arme à feu s'élevait à 8,1 pour 100 000 femmes dans les régions rurales du Sud, et à 31 pour 100 000 femmes dans les régions rurales du Nord (par rapport à 4,1 dans les régions urbaines). Les victimes de VPI représentaient près du tiers (32 %) des victimes de genre féminin de crimes commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Sud et 38 % de ces victimes dans les régions rurales du Nord. Cette tendance avait également été observée au cours des années précédentes. Bien que la VPI chez les victimes de genre masculin soit également plus élevée dans les régions rurales, les taux étaient faibles comparativement à ceux enregistrés chez les femmes (1,4 pour 100 000 hommes dans les régions rurales du Sud, 2,8 dans les régions rurales du Nord et 0,9 dans les régions urbaines)⁴⁸.

En 2020, environ la moitié (48 %) des affaires de VPI commise à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause des voies de fait (34 % mettaient en cause des voies de fait majeures de niveau 2 ou de niveau 3), 17 % mettaient en cause des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, et 15 % mettaient en cause des menaces. À titre de comparaison, 47 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par un étranger étaient des affaires de vol qualifié.

Caractéristiques des auteurs présumés de crimes violents sur les lieux desquels une arme à feu était présente

Cette section présente des données sur les taux de classement (ou de résolution) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Elle traite ensuite des caractéristiques des auteurs présumés dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente (peu importe si des renseignements sur la victime ont été fournis), y compris la proportion d'auteurs présumés qui ont été inculpés.

Les taux de classement des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus faibles dans les régions urbaines que dans les régions rurales

La majorité (58 %) des affaires mettant en cause une victime de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu sont résolues (c.-à-d. qu'au moins un auteur présumé a été identifié dans l'affaire), bien que cette proportion diffère selon les régions. En 2020, 83 % des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du Nord et 72 % de celles survenues dans les régions rurales du Sud ont été résolues ou classées. Les taux de classement étaient nettement plus faibles dans les régions urbaines (54 %), et ce, pour tous les types d'infractions. Entre les deux périodes visées par la présente analyse, le pourcentage d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été classées par la police a peu varié. C'est uniquement dans les régions rurales du Sud que la proportion des affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu classées par la police a diminué; elle est passée de 83 % pour la période allant de 2009 à 2014 à 79 % pour la période allant de 2015 à 2020.

Il convient de souligner que les affaires criminelles sont généralement moins susceptibles d'être résolues dans les régions urbaines, et non seulement lorsqu'une arme à feu est présente. De telles différences peuvent être attribuables à la taille des collectivités. Une analyse précédente a démontré que les taux de classement des affaires diminuent à mesure que la taille des collectivités augmente (Hotton Mahony et Turner, 2012). Dans les petites collectivités rurales, par exemple, les policiers sont plus susceptibles de connaître les personnes impliquées, ce qui peut leur permettre de classer ou de résoudre l'affaire.

Le fait que l'auteur présumé dans les régions urbaines était plus susceptible d'être un étranger et que les taux de crimes commis par un membre de la famille ou un partenaire intime étaient plus élevés dans les régions rurales a également pu jouer un rôle. Dans un tel contexte, les taux de classement des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus élevés lorsque l'auteur était un membre de la famille (82 % en 2020) et plus faibles lorsque l'auteur était un étranger (46 %).

Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus souvent de genre masculin

En 2020, selon les données déclarées par la police, on a dénombré 5 955 auteurs présumés d'affaires de crimes violents dans lesquelles une arme à feu était présente⁴⁹. Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient principalement de genre masculin (87 % en 2020), et cette proportion variait peu selon les régions (tableau 14). En comparaison, 77 % des auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu en 2020 étaient de genre masculin.

À l'instar des autres années, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2020 étaient plus élevés chez les jeunes hommes de 18 à 24 ans (110 auteurs présumés pour 100 000 habitants) et les jeunes de 12 à 17 ans de genre masculin (75 pour 100 000 habitants), comparativement aux adultes de genre masculin plus âgés (29 pour 100 000 habitants de 25 ans et plus). Les taux chez les femmes suivaient la même tendance, mais ils étaient nettement plus faibles dans tous les groupes d'âge

(tableau 14). En tout, 5 auteures présumées pour 100 000 femmes ont été enregistrées comparativement à 36 auteurs présumés pour 100 000 hommes de tous les groupes d'âge.

Bien que les taux d'auteurs présumés de genre masculin aient également suivi une tendance semblable pour les crimes violents commis sans arme à feu, les auteurs présumés avaient tendance à être plus âgés. En 2020, 44 % des auteurs présumés de genre masculin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient âgés de 12 à 24 ans, comparativement à 24 % des auteurs de crimes violents commis sans arme à feu. C'était également le cas pour les femmes; 42 % des auteures présumées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient moins de 25 ans, comparativement à 31 % pour les crimes commis sans arme à feu.

Dans l'ensemble, 38 % des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada en 2020 étaient de jeunes hommes de 12 à 24 ans. En revanche, parmi les auteurs présumés de crimes violents sur les lieux desquels aucune arme à feu n'était présente, 19 % étaient des hommes de moins de 25 ans.

De 2009 à 2014, la moitié (50 %) des auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada étaient de jeunes hommes (12 à 24 ans) comparativement à 43 % de 2015 à 2020. Au chapitre des crimes violents commis sans arme à feu, les jeunes hommes représentaient 27 % des auteurs présumés de 2009 à 2014 et 22 % des auteurs présumés pour la période suivante. Au fil du temps, ces proportions ont diminué en partie en raison d'une baisse générale de la criminalité chez les jeunes pendant la période visée.

Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi. La police peut toutefois les identifier comme auteurs présumés. En 2020, 23 enfants figuraient parmi les auteurs présumés d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui représente moins de 0,5 % des auteurs présumés de tels crimes⁵⁰.

La plupart des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont inculpés

En 2020, la plupart (87 %) des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été inculpés. Les auteurs présumés de genre masculin (88 %) étaient plus susceptibles d'être inculpés que les auteurs présumés de genre féminin (82 %). Les jeunes de 12 à 17 ans étaient moins susceptibles d'être inculpés que les jeunes adultes ou les personnes plus âgées (tableau 15)⁵¹. Les jeunes étaient également moins susceptibles d'être inculpés de voies de fait simples ou de menaces dans les affaires de crimes commis à l'aide d'une arme à feu.

Pour tous les groupes d'âge, les auteurs présumés de genre masculin de crimes commis à l'aide d'une arme à feu étaient moins susceptibles d'être inculpés dans les régions rurales, et ce, dans le Nord comme dans le Sud. Chez les auteurs présumés de genre féminin, les taux d'inculpation ne différaient pas de façon notable selon les régions.

Encadré 6

Crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause le crime organisé ou les gangs de rue

En 2016, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a commencé à recueillir des renseignements obtenus de la police sur les activités du crime organisé et des gangs de rue⁵². Bien que les services de police ne soient pas encore tous en mesure de fournir de tels renseignements, en 2020, les services de police représentant 93 % de la population canadienne avaient été en mesure de le faire.

En 2020, pour les affaires ayant été déclarées, la police a déterminé que 6 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été commis (confirmés) ou ont été soupçonnés d'avoir été commis par une organisation criminelle ou un gang de rue et d'avoir été commis au profit d'une telle organisation ou d'un tel gang⁵³. Par ailleurs, dans les affaires en question, la plupart (75 %) des victimes étaient de genre masculin.

Lorsque combinés, les homicides, les autres infractions causant la mort et les tentatives de meurtre représentaient plus du quart (27 %) des crimes commis à l'aide d'une arme à feu que l'on a confirmés ou soupçonnés d'avoir été commis au profit du crime organisé ou d'un gang. Le vol qualifié (22 %) et la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (21 %) étaient les autres infractions les plus souvent attribuables au crime organisé ou aux gangs de rue⁵⁴. Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides attribuables à des gangs, voir la section « Homicides commis à l'aide d'une arme à feu ».

Pour moins de la moitié (47 %) de ces crimes, l'affaire a été classée par la police et un auteur présumé a été identifié. Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu attribuables au crime organisé ou à des gangs qui étaient les moins susceptibles d'être résolus étaient les suivants : décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (43 %), homicide, autres infractions causant la mort ou tentative de meurtre (34 % pour les infractions combinées) et menaces (30 %).

En 2020, 343 personnes, ou 6 % des auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu, figuraient parmi les auteurs présumés de crimes qui, selon la police, ont été commis (confirmés) ou ont été soupçonnés d'avoir été commis par une organisation criminelle ou un gang de rue et d'avoir été commis au profit d'une telle organisation ou d'un tel gang. Comme pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu en général, la plupart (85 %) des auteurs présumés étaient de genre masculin, et 45 % d'entre eux avaient de 12 à 24 ans. La majorité (92 %) de ces personnes ont été inculpées.

Résumé

En 2020, 2,8 % des victimes de crimes violents ont été agressées dans une affaire de crime commis à l'aide d'une arme à feu, c'est-à-dire une affaire sur les lieux de laquelle une arme à feu était présente et pour laquelle la police a jugé que la présence de l'arme était pertinente au crime. Bien que des armes à feu soient présentes sur les lieux d'une minorité d'affaires criminelles, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté au cours des dernières années.

De 2009 à 2013, le taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada a diminué, selon une tendance semblable à celle observée pour l'ensemble des crimes violents. Depuis 2014, toutefois, les taux de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté considérablement et la plus forte hausse a été enregistrée de 2014 à 2015. Une telle augmentation a été observée dans la plupart des secteurs de compétence au Canada.

La hausse observée peut s'expliquer en grande partie par les augmentations enregistrées pour certains types de crimes, plus particulièrement les infractions au *Code criminel* suivantes : décharger une arme à feu avec une intention particulière, braquer une arme à feu et usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le nombre de ces infractions a presque doublé entre les deux périodes visées par la présente étude, soit de 2009 à 2014 et de 2015 à 2020.

De nombreuses caractéristiques des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont demeurées constantes au cours de la période de 12 ans analysée dans cette étude. Par exemple, les armes de poing continuent de représenter la majorité des armes à feu présentes sur les lieux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Une différence importante entre les régions urbaines et les régions rurales du Canada a été observée au chapitre de la nature des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Dans les régions urbaines, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettent plus souvent en cause des armes de poing, tandis que dans les régions rurales, c'est plus souvent une carabine ou un fusil de chasse qui est présent sur les lieux de l'affaire.

En général, bien que l'auteur présumé soit plus souvent un étranger dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, cela était moins souvent le cas dans les régions rurales. Il convient de souligner qu'en 2020, parmi les victimes de genre féminin de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 1 personne sur 4 a été agressée par un conjoint ou un autre partenaire intime, actuel ou ancien. À titre de comparaison, cette proportion s'élève à 2 % chez les victimes de genre masculin.

Statistique Canada continue de collaborer avec les services de police de l'ensemble du pays pour améliorer les données sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. L'élaboration d'une classification normalisée des données sur la criminalité de rue et les activités des gangs organisés constitue une amélioration pertinente. En 2020, les données des services de police desservant 93 % de la population du Canada ont révélé que 6 % des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu l'ont été dans une affaire liée à une organisation criminelle ou à un gang de rue.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les nombres de victimes présentés dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave commise contre la victime. L'infraction la plus grave est déterminée par la police en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC, qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établi à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont cette dernière a établi le bien-fondé. Les données portent sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2020 s'élève à 99 % de la population du Canada. Seuls sont inclus les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2, afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Dans la présente étude, le Québec est exclu de l'analyse des données du Programme DUC en raison de préoccupations liées à la qualité des données; plus précisément, il y avait une grande proportion d'affaires sur les lieux desquelles l'arme la plus dangereuse était inconnue. Par conséquent, l'analyse des données du Programme DUC dans cet article couvre 77,4 % de l'ensemble de la population canadienne.

Exclut les données du Service de police municipal de Saint John. À compter de 2016, la décision a été prise par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, de concert avec le Service de police municipal de Saint John, de supprimer tous les enregistrements de microdonnées soumis par ce dernier (à l'exception des affaires de crimes haineux) des fichiers analytiques pour les données révisées à partir de 2016, ainsi que du fichier de microdonnées sur les tendances qui commence en 2009, en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides.

Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

L'Enquête sur les homicides a récemment fait l'objet d'un remaniement qui a permis d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes, et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.

Régions urbaines et rurales

Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Il convient de souligner que les données disponibles ne permettaient pas de déterminer dans tous les cas si les services de police étaient des services ruraux ou urbains.

Régions rurales du Nord et régions rurales du Sud

Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Nord et Sud — Variante de la Classification géographique type 2016). Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse):

Arme à feu entièrement automatique : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.

Carabine ou fusil de chasse à canon scié : Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.

Arme de poing : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.

Carabine ou fusil de chasse : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 457 millimètres ou dont la longueur totale est de 660 millimètres ou plus.

Arme similaire à une arme à feu : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé ou par tout autre moyen. Comprend, par exemple, les pistolets lance-fusées et les fusils à plombs. Pour ce qui est des données du Programme DUC, cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

HOTTON MAHONY, Tina, et John TURNER. 2012. « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MOREAU, Greg. 2021. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. 2020. Tableau 13-10-0156-01 Décès, selon la cause : Causes externes de morbidité et de mortalité (V01 à Y89).

Notes

1. Dans la présente étude, le Québec est exclu de l'analyse des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Plus précisément, il y avait une grande proportion d'affaires sur les lieux desquelles l'arme la plus dangereuse était inconnue. Par conséquent, l'analyse des données du Programme DUC dans cet article couvre 77,4 % de l'ensemble de la population canadienne.

2. L'approche consistant à regrouper les données en deux périodes tient compte du fait que les faibles nombres de victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les secteurs de compétence moins peuplés peuvent entraîner d'importantes variations d'une année à l'autre. Ainsi, elle permet d'obtenir un indicateur standard pour comparer les variations dans la criminalité liée aux armes à feu pour diverses régions géographiques.

Cette mesure, fondée sur des données regroupées, est également moins susceptible de produire des résultats inhabituels, en particulier pour les petits secteurs de compétence, qui peuvent se produire lorsque la variation est mesurée en comparant deux années précises. Par exemple, à l'échelle nationale, une mesure de la variation en pourcentage de 2009 à 2020 ne montrerait aucune augmentation des crimes liés aux armes à feu, tandis qu'une comparaison avec le creux enregistré en 2013 révélerait une forte augmentation et ne tiendrait pas compte de la baisse précédente. L'utilisation de la variation en pourcentage entre les deux périodes de six ans reflète la variation générale à l'échelle nationale et réduit l'incidence qui peut se produire lorsqu'on choisit une année précise. Il convient de noter que, dans le cadre de l'élaboration de cette méthode, on a également envisagé d'utiliser 2014 comme date limite pour définir les deux périodes. Une comparaison des deux méthodes de regroupement a révélé peu de différence dans les conclusions du rapport. Par conséquent, l'année 2015 a été choisie, car elle marque une variation plus notable dans le nombre total de crimes et de crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada dans la plupart des secteurs de compétence.

3. En 2020, 39 % des armes à feu utilisées lors de la perpétration d'un homicide ont été récupérées. Voir l'encadré 4.

4. Les victimes pour lesquelles l'arme présente sur les lieux de l'affaire était inconnue sont exclues du calcul des pourcentages. Par ailleurs, en raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Lorsque l'on prend en compte les affaires sur les lieux desquelles l'arme présente était inconnue, 2,7 % de toutes les victimes de crimes violents en 2020 ont fait l'objet d'un crime commis à l'aide d'une arme à feu.

5. Cette proportion comprend toutes les affaires où aucune arme n'était présente, y compris les affaires où une force physique a été exercée ou celles où il y a eu menace de violence.
6. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait graves (niveau 2) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 3).
7. Ce taux combiné comprend également d'autres infractions causant la mort, comme la négligence criminelle causant la mort.
8. Il convient de souligner que les taux étaient plus faibles dans les régions rurales du Sud que dans les régions urbaines à Terre-Neuve-et-Labrador et au Manitoba. Toutefois, l'année 2020 n'a pas été une année typique. Au cours de la période de six ans allant de 2015 à 2020, les régions rurales du Sud ont enregistré des taux inférieurs à ceux des régions urbaines à l'échelle nationale mais, encore une fois, ce n'était pas le cas partout. Les régions rurales où les taux étaient inférieurs à ceux enregistrés dans les régions urbaines étaient les régions rurales de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario, et les régions rurales du sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.
9. En 2020, les secteurs de compétence où une proportion plus élevée de crimes violents mettaient en cause des armes à feu dans les régions rurales, comparativement aux régions urbaines, étaient le Nouveau-Brunswick, l'Alberta (régions rurales du Nord et du Sud), les régions rurales du sud de la Colombie-Britannique et les régions rurales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.
10. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir les définitions des régions rurales du Nord et des régions rurales du Sud.
11. Il convient de souligner que les seules provinces et le seul territoire qui ont enregistré une hausse globale du nombre de crimes violents entre les deux périodes visées par l'étude étaient les Territoires du Nord-Ouest (+12 %), le Manitoba (+3 %) et le Nouveau-Brunswick (+1 %).
12. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait graves (niveau 2) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 3).
13. Par exemple, mathématiquement, une augmentation faisant passer le nombre de victimes de 1 à 2 représente une proportion plus importante qu'une hausse faisant passer le nombre de victimes de 25 à 30.
14. La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue en raison du manque de correspondance entre les limites du territoire desservi par le service de police et celles de la RMR. La RMR de Saint John est exclue en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Exclut les RMR du Québec.
15. Bien que l'analyse soit fondée en majeure partie sur les enregistrements relatifs aux victimes fournis par la police, l'analyse des auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu est fondée sur toutes les affaires dans lesquelles une arme à feu était présente, y compris celles où aucun enregistrement relatif aux victimes n'a été fourni.
16. Bien que cette variable permette de recueillir des données sur les armes utilisées contre les victimes, elle ne permet pas de recueillir des renseignements sur les armes utilisées si celles-ci n'ont pas entraîné de blessures (p. ex. si une victime a été menacée avec une arme, mais que l'utilisation de celle-ci n'a pas entraîné de blessures corporelles). Si plusieurs armes ont été utilisées pour infliger des blessures, l'arme qui a causé la blessure la plus grave est consignée. La variable « arme ayant causé une blessure » ne représente pas les affaires où une arme à feu a été utilisée ou déchargée sans que la victime soit atteinte.
17. Selon cette définition, pour les affaires ayant fait plusieurs victimes, chaque victime est comptée individuellement comme un « crime commis à l'aide d'une arme à feu ».
18. Pour certaines infractions déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, comme la tentative de meurtre, la police est tenue de fournir des renseignements sur la victime. Dans le cas des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, un enregistrement relatif à la victime peut être fourni, mais il n'est pas requis, car certaines affaires (p. ex. décharger une arme à feu) peuvent ne comporter aucune victime.
19. Dans le présent article, la principale mesure est le nombre de victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Par conséquent, l'analyse des infractions repose principalement sur l'infraction la plus grave commise contre la victime, sauf indication contraire.
20. Dans le graphique, les mesures relatives aux armes ayant causé une blessure et aux infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu comprennent un faible nombre de victimes pour lesquelles la police n'a pas déclaré qu'une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire.
21. Le *Code criminel* définit ainsi le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière : « Commet une infraction quiconque, dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention, décharge une arme à feu contre qui que ce soit » (*Code criminel*, par. 244 [1]).
22. Ces infractions représentent 54 % de la différence dans la variation des taux et 43 % de l'augmentation du nombre de crimes.

23. Les taux ont également augmenté dans les régions urbaines de l'Île-du-Prince-Édouard, 4 victimes ayant été déclarées de 2009 à 2014 et 16 victimes l'ayant été de 2015 à 2020.
24. Dans les régions urbaines de Terre-Neuve-et-Labrador, le nombre d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu a affiché une hausse entre les deux périodes à l'étude, mais les taux ont diminué en raison de l'augmentation des populations.
25. Ce compte est propre aux victimes dans les affaires pour lesquelles la police a déclaré la présence d'une arme à feu. Dans le cas de 249 victimes pour lesquelles une infraction dans l'affaire se rapportait explicitement aux armes à feu, la police n'a pas déclaré la présence d'une arme à feu.
26. Le nombre de victimes pour lesquelles une infraction dans l'affaire se rapportait explicitement aux armes à feu exclut les homicides pour lesquels des infractions secondaires ne sont pas déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.
27. Parmi les trois infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel sont tous les deux passibles d'une peine maximale de 14 ans. Ces infractions sont par conséquent considérées comme plus graves que le fait de braquer une arme à feu (peine maximale de cinq ans).
28. Pour une proportion supplémentaire de 6 % des victimes, l'étendue des blessures n'a pu être déterminée, même si des armes ou une force physique ont été utilisées. Il convient de souligner qu'aucun décès n'a été déterminé, car les calculs excluent les homicides pour lesquels des renseignements sur les infractions secondaires ne sont pas disponibles.
29. Pour 8 % de ces victimes, les blessures étaient inconnues.
30. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait graves (niveau 2) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 3).
31. Dans les cas où l'infraction a été désignée comme l'infraction la plus grave contre la victime. En proportion de tous les crimes violents, les vols qualifiés et les voies de fait majeures représentent respectivement 4 % et 18 % des victimes. Les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu représentent moins de 1 % de toutes les victimes de crimes violents.
32. Affichant un homicide, le Nunavut a enregistré un taux d'homicides de 2,54 pour 100 000 habitants.
33. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.
34. Au Yukon, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 256 % entre les deux périodes pour passer de 1 à 4 homicides.
35. Les taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont également diminué entre les deux périodes de six ans au Nunavut (-73 %, passant de 10 à 3 homicides) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-51 %, passant de 2 à 1 homicide), où les nombres étaient faibles.
36. Les renseignements sur les liens entre les auteurs présumés et les victimes sont présentés pour les périodes de six ans parce que les faibles nombres causent de fortes variations d'une année à l'autre. Le calcul des pourcentages exclut les liens inconnus.
37. Avant 2019, les règlements de comptes comprenaient les différends liés à la drogue ou aux gangs. Les catégories liées au motif ont changé après le remaniement de l'Enquête sur les homicides en 2019. La catégorie en question a été modifiée et comprend les « dettes liées à la drogue ou aux gangs », et un nouveau motif a été ajouté relativement au commerce de drogues illicites.
38. Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, la police devait indiquer si l'homicide était « attribuable à un gang ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser si : a) elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à un gang ou b) elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à un gang.
39. La catégorie des armes à feu inconnues comprend les armes à feu entièrement automatiques.
40. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité utilise quatre catégories pour recueillir des renseignements sur l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire lors de la perpétration d'un crime, que l'arme ait été utilisée ou non. Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main est une arme de poing, y compris les pistolets semi-automatiques. Les carabines et les fusils de chasse comprennent la plupart des armes à canon long. Les renseignements sur les carabines ou les fusils de chasse à canon scié et sur toutes les armes à feu entièrement automatiques sont recueillis séparément, et ces armes sont désignées comme « autres armes à feu » dans le présent article. De plus, des renseignements sont également recueillis sur les armes similaires à une arme à feu, comme les fusils à plombs, les pistolets lance-fusées et les armes à feu dont le type est inconnu.

41. Selon les affaires dans lesquelles l'infraction la plus grave était une infraction sans violence relative aux armes. Il peut s'agir d'une arme autre qu'une arme à feu.
42. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de la possibilité de faibles comptes de victimes étant de « diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer aux victimes la valeur de « genre masculin » ou de « genre féminin », afin que la confidentialité et la vie privée soient protégées. La valeur « genre masculin » ou « genre féminin » a été attribuée aux victimes de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes.
43. Ce nombre représente 39 % de toutes les victimes de crimes violents. En outre, un peu plus de 21 000 victimes, ou 6,8 %, ont subi des blessures inconnues, dont l'étendue n'a pu être déterminée, bien que des armes ou la force physique aient été utilisées contre la victime.
44. Les victimes n'ayant subi aucune blessure comprennent les victimes qui n'ont subi aucune blessure même si une arme ou une force physique a été utilisée, ainsi que les victimes de crimes où aucune arme n'était présente ou aucune force physique n'a été utilisée.
45. Pour 6 % des victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu et 7 % des victimes de crimes non commis à l'aide d'une arme à feu, la police a déclaré une « blessure inconnue ». Une blessure est considérée comme étant inconnue lorsque l'étendue de la blessure n'a pu être déterminée, bien que des armes ou une force physique aient été utilisées contre la victime. Pour 83 % des victimes dont la blessure était inconnue, la police a déterminé qu'une arme à feu était l'arme la plus dangereuse ayant causé des blessures.
46. Exclut les victimes dont l'étendue de la blessure a été déclarée comme inconnue.
47. Lorsqu'aucun renseignement sur le lien de l'auteur présumé avec la victime n'est fourni par la police (le lien est inconnu), le renseignement est imputé et le terme « auteur » est utilisé. Au chapitre des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, 18 % des liens ont été imputés en 2020. Pour les victimes de crimes violents non commis à l'aide d'une arme à feu, le taux d'imputation était plus faible (10 %). Une telle imputation a une faible incidence sur les données relatives aux liens pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Il convient de souligner que l'imputation est plus fréquente pour les liens non familiaux et qu'elle n'a aucune incidence sur l'estimation de la violence familiale commise à l'aide d'une arme à feu.
48. L'ensemble des taux de violence entre partenaires intimes sont calculés pour 100 000 personnes de 12 ans et plus.
49. Dans 18 % des affaires en question, aucun renseignement sur les victimes n'a été fourni par la police. Par conséquent, la présente section n'est peut-être pas représentative des auteurs présumés des crimes commis à l'aide d'une arme à feu fondés sur les enregistrements relatifs aux victimes qui ont été présentés précédemment cet article. De plus, les renseignements présentés dans la présente section sont fondés sur l'infraction la plus grave déclarée dans l'affaire, qui peut être ou non l'infraction commise contre des victimes particulières dans l'affaire.
50. Le nombre d'enfants déclarés par la police comme auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu a progressivement diminué au cours de la période visée par l'étude; il est passé de 68 en 2009 à 101 en 2010, puis à 23 en 2020.
51. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi.
52. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, une organisation criminelle s'entend d'un groupe à participation fixe ou non de personnes (au moins trois) qui communiquent, coopèrent et conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à faciliter la perpétration d'infractions, ou à commettre des infractions afin d'en tirer des avantages matériels ou un profit financier. Un gang de rue y est défini comme un groupe plus ou moins structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. En raison de la complexité de ces affaires, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police.
53. D'après les renseignements fournis par les services de police figurant dans le fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et ayant déclaré des renseignements sur les activités du crime organisé et des gangs de rue.
54. Ces chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave commise contre la victime. Lorsqu'on se penche uniquement sur les victimes pour lesquelles une infraction dans l'affaire mettait en cause la décharge d'une arme à feu, 11 % des affaires ont été déclarées comme étant attribuables à des activités, confirmées ou soupçonnées, du crime organisé ou de gangs de rue.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Géographie	2009 à 2014	2015 à 2020	2019		2020		Variation du taux de 2009 à 2014 à 2015 à 2020	Variation du taux de 2019 à 2020
	taux moyen ¹	taux moyen ¹	nombre	taux ²	nombre	taux ²	pourcentage	
Canada	23	27	8 256	29	8 344	29	20	0
Régions urbaines	22	26	6 699	27	6 617	27	17	-2
Régions rurales du Sud	17	23	875	25	1 001	28	32	14
Régions rurales du Nord	53	76	682	81	726	86	42	6
Terre-Neuve-et-Labrador	12	13	71	14	57	11	11	-20
Régions urbaines	9	9	28	10	31	11	2	11
Régions rurales du Sud	12	16	29	14	20	10	27	-31
Régions rurales du Nord	36	41	14	50	6	22	16	-57
Île-du-Prince-Édouard	10	12	14	9	18	11	20	27
Régions urbaines	10	11	3	3	12	12	8	294
Régions rurales du Sud	11	15	11	20	6	11	39	-46
Nouvelle-Écosse	25	18	171	18	210	22	-27	22
Régions urbaines	28	19	112	18	161	25	-30	42
Régions rurales du Sud	19	15	59	18	49	15	-20	-17
Nouveau-Brunswick ³	17	23	185	26	199	28	36	7
Régions urbaines	15	21	106	25	104	24	44	-3
Régions rurales du Sud	20	26	79	29	95	34	26	20
Ontario	19	23	3 435	24	3 547	24	22	2
Régions urbaines	20	24	3 280	25	3 360	25	22	1
Régions rurales du Sud	9	10	114	11	133	12	8	16
Régions rurales du Nord	17	17	41	16	54	21	0	32
Manitoba	35	50	802	60	676	51	44	-16
Régions urbaines	33	51	586	62	478	50	58	-19
Régions rurales du Sud	19	24	91	31	89	30	25	-3
Régions rurales du Nord	101	123	125	142	109	123	22	-13
Saskatchewan	35	67	920	80	858	74	93	-7
Régions urbaines	29	57	531	71	436	58	99	-19
Régions rurales du Sud	33	54	214	59	236	65	67	11
Régions rurales du Nord	166	383	175	444	186	471	131	6
Alberta	28	36	1 572	36	1 709	39	28	7
Régions urbaines	27	33	1 197	33	1 210	33	22	0
Régions rurales du Sud	24	40	197	41	264	54	66	31
Régions rurales du Nord	56	80	178	71	235	94	44	32
Colombie-Britannique	23	19	947	19	947	18	-19	-1
Régions urbaines	23	19	835	18	802	17	-20	-5
Régions rurales du Sud	16	16	81	19	109	25	-4	34
Régions rurales du Nord	32	31	31	27	36	31	-3	16
Yukon	36	47	24	58	26	62	29	7
Régions urbaines	24	28	11	32	13	37	19	16
Régions rurales du Nord	92	138	13	185	13	186	50	1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Géographie	2009 à 2014	2015 à 2020	2019		2020		Variation du taux de 2009 à 2014 à 2015 à 2020	Variation du taux de 2019 à 2020
	taux moyen ¹	taux moyen ¹	nombre	taux ²	nombre	taux ²	pourcentage	
Territoires du Nord-Ouest	45	84	52	115	64	142	87	23
Régions urbaines	12	25	10	45	10	44	113	-1
Régions rurales du Nord	74	139	42	184	54	239	89	29
Nunavut	127	129	63	163	33	84	2	-49

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

3. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent aux victimes de crimes violents déclarés par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2020

Géographie	Arme à feu			Autre arme ¹		Aucune arme ²		Arme inconnue		Total	
	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%	#	%
Canada	8 344	2,8	29	61 497	20,6	229 326	76,7	10 965	...	310 132	100,0
Régions urbaines	6 617	2,9	27	48 164	21,4	170 530	75,7	6 049	...	231 360	100,0
Régions rurales du Sud	1 001	2,6	28	6 607	16,9	31 539	80,6	2 287	...	41 434	100,0
Régions rurales du Nord	726	2,1	86	6 726	19,4	27 257	78,5	2 629	...	37 338	100,0
Terre-Neuve-et-Labrador	57	0,8	11	1 033	15,3	5 650	83,8	392	...	7 132	100,0
Régions urbaines	31	1,0	11	514	17,1	2 453	81,8	148	...	3 146	100,0
Régions rurales du Sud	20	0,9	10	277	12,0	2 002	87,1	98	...	2 397	100,0
Régions rurales du Nord	6	0,4	22	242	16,8	1 195	82,8	146	...	1 589	100,0
Île-du-Prince-Édouard	18	1,4	11	133	10,0	1 182	88,7	52	...	1 385	100,0
Régions urbaines	12	1,4	12	76	9,0	760	89,6	35	...	883	100,0
Régions rurales du Sud	6	1,2	11	57	11,8	422	87,0	17	...	502	100,0
Nouvelle-Écosse	210	2,0	22	1 531	14,7	8 655	83,3	522	...	10 918	100,0
Régions urbaines	161	2,6	25	974	15,5	5 146	81,9	267	...	6 548	100,0
Régions rurales du Sud	49	1,2	15	557	13,5	3 509	85,3	255	...	4 370	100,0
Nouveau-Brunswick ⁴	199	2,0	28	1 303	13,0	8 487	85,0	486	...	10 475	100,0
Régions urbaines	104	1,8	24	716	12,6	4 860	85,6	241	...	5 921	100,0
Régions rurales du Sud	95	2,2	34	587	13,6	3 627	84,2	245	...	4 554	100,0
Ontario	3 547	3,2	24	20 867	18,9	85 738	77,8	2 131	...	112 283	100,0
Régions urbaines	3 360	3,4	25	19 123	19,4	76 218	77,2	1 815	...	100 516	100,0
Régions rurales du Sud	133	1,9	12	1 036	14,8	5 848	83,3	175	...	7 192	100,0
Régions rurales du Nord	54	1,2	21	708	16,0	3 672	82,8	141	...	4 575	100,0
Manitoba	676	2,8	51	6 521	27,0	16 948	70,2	1 304	...	25 449	100,0
Régions urbaines	478	3,5	50	4 036	30,0	8 951	66,5	423	...	13 888	100,0
Régions rurales du Sud	89	2,4	30	808	21,7	2 832	75,9	259	...	3 988	100,0
Régions rurales du Nord	109	1,6	123	1 677	24,1	5 165	74,3	622	...	7 573	100,0
Saskatchewan	858	3,9	74	5 532	25,4	15 397	70,7	1 351	...	23 138	100,0
Régions urbaines	436	4,6	58	2 719	28,6	6 367	66,9	349	...	9 871	100,0
Régions rurales du Sud	236	3,5	65	1 356	20,2	5 135	76,3	623	...	7 350	100,0
Régions rurales du Nord	186	3,4	471	1 457	26,3	3 895	70,3	379	...	5 917	100,0
Alberta	1 709	3,4	39	11 302	22,8	36 636	73,8	2 357	...	52 004	100,0
Régions urbaines	1 210	3,2	33	8 915	23,8	27 352	73,0	1 404	...	38 881	100,0
Régions rurales du Sud	264	4,4	54	1 179	19,8	4 514	75,8	441	...	6 398	100,0
Régions rurales du Nord	235	3,8	94	1 208	19,4	4 770	76,8	512	...	6 725	100,0
Colombie-Britannique	947	1,7	18	11 948	21,5	42 606	76,8	1 479	...	56 980	100,0
Régions urbaines	802	1,7	17	10 816	22,4	36 671	75,9	1 172	...	49 461	100,0
Régions rurales du Sud	109	2,4	25	750	16,6	3 650	80,9	174	...	4 683	100,0
Régions rurales du Nord	36	1,3	31	382	14,1	2 285	84,5	133	...	2 836	100,0
Yukon	26	1,7	62	208	13,8	1 276	84,5	172	...	1 682	100,0
Régions urbaines	13	1,3	37	144	15,0	806	83,7	88	...	1 051	100,0
Régions rurales du Nord	13	2,4	186	64	11,7	470	85,9	84	...	631	100,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2**Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2020**

Géographie	Arme à feu			Autre arme ¹		Aucune arme ²		Arme inconnue		Total	
	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%	#	%
Territoires du Nord-Ouest	64	1,5	142	634	15,2	3 474	83,3	378	...	4 550	100,0
Régions urbaines	10	0,9	44	131	12,1	946	87,0	107	...	1 194	100,0
Régions rurales du Nord	54	1,8	239	503	16,3	2 528	81,9	271	...	3 356	100,0
Nunavut	33	0,9	84	485	12,8	3 277	86,4	341	...	4 136	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend toutes les armes autres que les armes à feu, comme les couteaux, les massues et instruments contondants, le poison, les véhicules à moteur, les ligatures et le feu.

2. Comprend la force physique et les menaces.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données.

Note : Le terme « arme » s'entend de l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le calcul des pourcentages exclut les affaires dans lesquelles la présence d'une arme est inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, régions métropolitaines de recensement, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Géographie	2009 à 2014		2015 à 2020		2019		2020		Variation du taux de 2009 à 2014 à 2015 à 2020	Variation du taux de 2019 à 2020
	taux moyen ¹	taux moyen ¹	nombre	taux ²	nombre	taux ²	pourcentage	pourcentage		
Canada	23	27	8 256	29	8 344	29	20	0		
Régions urbaines	22	26	6 699	27	6 617	27	17	-2		
Total des régions métropolitaines de recensement ³	23	27	5 742	28	5 591	27	14	-4		
St. John's	9	10	15	7	26	12	11	73		
Halifax	34	20	67	15	89	20	-41	30		
Moncton	22	30	59	36	55	33	32	-8		
Ottawa ⁴	20	19	172	16	185	17	-7	6		
Kingston	8	13	38	22	27	16	59	-29		
Belleville ⁵	...	15	23	20	13	11	...	-44		
Peterborough	12	12	9	7	26	20	-2	187		
Toronto ⁶	25	33	1 971	34	1 838	31	35	-8		
Hamilton ⁷	31	34	184	32	224	39	9	20		
St. Catharines–Niagara	17	17	93	19	130	27	5	39		
Kitchener–Cambridge–Waterloo	17	21	169	28	134	22	23	-22		
Brantford	18	31	73	51	82	56	74	11		
Guelph	7	9	11	8	18	12	28	61		
London	18	15	104	19	84	15	-17	-21		
Windsor	19	27	85	27	129	40	38	50		
Barrie	12	16	23	13	18	10	37	-24		
Grand Sudbury	12	12	12	7	41	24	0	241		
Thunder Bay	13	15	15	12	13	10	17	-13		
Winnipeg	35	54	530	64	441	53	55	-17		
Regina	25	59	206	79	161	61	136	-23		
Saskatoon	32	42	160	48	147	43	31	-10		
Lethbridge ⁵	...	24	28	23	29	23	...	2		
Calgary	27	32	586	38	517	33	21	-13		
Edmonton	27	32	375	26	427	29	19	12		
Kelowna	20	15	29	13	34	15	-25	15		
Abbotsford–Mission	25	19	26	13	36	18	-24	37		
Vancouver	27	19	515	19	446	16	-30	-14		
Victoria	9	8	30	7	46	11	-19	51		

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

3. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Comprend également la RMR de Saint John, mais exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

4. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

7. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit avoir au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du tableau en raison du manque de correspondance entre les limites du territoire desservi par le service de police et les limites de la RMR. La RMR de Saint John est exclue du tableau en raison de préoccupations liées à la qualité des données, mais elle est incluse dans le total des RMR. Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une agglomération de recensement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme, régions métropolitaines de recensement, 2020

Géographie	Arme à feu			Autre arme ¹		Aucune arme ²		Arme inconnue		Total	
	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%	#	%
Canada	8 344	2,8	29	61 497	20,6	229 326	76,7	10 965	...	310 132	100,0
Régions urbaines	6 617	2,9	27	48 164	21,4	170 530	75,7	6 049	...	231 360	100,0
Total des régions métropolitaines de recensement⁴	5 591	3,2	27	39 061	22,3	130 899	74,6	3 899	...	179 450	100,0
St. John's	26	1,3	12	379	19,1	1 579	79,6	101	...	2 085	100,0
Halifax	89	2,2	20	658	16,5	3 251	81,3	150	...	4 148	100,0
Moncton	55	2,1	33	363	14,0	2 184	83,9	131	...	2 733	100,0
Ottawa ⁵	185	2,7	17	1 231	18,0	5 414	79,3	124	...	6 954	100,0
Kingston	27	2,1	16	253	19,4	1 022	78,5	45	...	1 347	100,0
Belleville ⁶	13	1,1	11	164	13,4	1 046	85,5	28	...	1 251	100,0
Peterborough	26	2,3	20	199	18,0	883	79,7	9	...	1 117	100,0
Toronto ⁷	1 838	4,6	31	8 134	20,5	29 671	74,8	792	...	40 435	100,0
Hamilton ⁸	224	3,9	39	998	17,5	4 495	78,6	31	...	5 748	100,0
St. Catharines–Niagara	130	4,1	27	576	18,3	2 438	77,5	38	...	3 182	100,0
Kitchener–Cambridge–Waterloo	134	1,7	22	1 361	17,6	6 233	80,7	131	...	7 859	100,0
Brantford	82	4,8	56	281	16,3	1 358	78,9	7	...	1 728	100,0
Guelph	18	2,1	12	175	20,4	666	77,5	21	...	880	100,0
London	84	2,0	15	1 019	24,0	3 151	74,1	242	...	4 496	100,0
Windsor	129	4,2	40	695	22,6	2 247	73,2	12	...	3 083	100,0
Barrie	18	1,5	10	218	18,0	976	80,5	35	...	1 247	100,0
Grand Sudbury	41	2,4	24	425	24,5	1 267	73,1	4	...	1 737	100,0
Thunder Bay	13	0,8	10	346	20,1	1 365	79,2	11	...	1 735	100,0
Winnipeg	441	4,2	53	3 397	32,5	6 629	63,3	237	...	10 704	100,0
Regina	161	5,5	61	796	27,0	1 993	67,6	54	...	3 004	100,0
Saskatoon	147	4,3	43	1 094	32,2	2 158	63,5	36	...	3 435	100,0
Lethbridge ⁶	29	1,4	23	385	18,1	1 717	80,6	25	...	2 156	100,0
Calgary	517	3,9	33	3 261	24,8	9 345	71,2	282	...	13 405	100,0
Edmonton	427	2,9	29	3 867	26,7	10 210	70,4	574	...	15 078	100,0
Kelowna	34	1,3	15	540	20,7	2 029	77,9	70	...	2 673	100,0
Abbotsford–Mission	36	1,9	18	433	23,2	1 394	74,8	29	...	1 892	100,0
Vancouver	446	1,7	16	6 240	24,4	18 852	73,8	502	...	26 040	100,0
Victoria	46	1,2	11	673	17,4	3 142	81,4	91	...	3 952	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend toutes les armes autres que les armes à feu, comme les couteaux, les massues et instruments contondants, le poison, les véhicules à moteur, les ligatures et le feu.

2. Comprend la force physique et les menaces.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une région métropolitaine de recensement (RMR).

Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Comprend également la RMR de Saint John, mais exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

8. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Le terme « arme » s'entend de l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit avoir au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du tableau en raison du manque de correspondance entre les limites du territoire desservi par le service de police et les limites de la RMR. La RMR de Saint John est exclue du tableau en raison de préoccupations liées à la qualité des données, mais elle est incluse dans le total des RMR. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une agglomération de recensement. Le calcul des pourcentages exclut les affaires dans lesquelles la présence d'une arme est inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5

Crimes commis à l'aide d'une arme à feu en proportion des victimes de crimes violents déclarés par la police, selon l'infraction contre la victime, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Infractions	2009 à 2014		2015 à 2020		2019		2020			
	taux moyen ¹	% des crimes violents ²	taux moyen ¹	% des crimes violents ²	nombre	taux ³	% des crimes violents ²	nombre	taux ³	% des crimes violents ²
Homicides et autres infractions causant la mort et tentatives de meurtre	1,3	36,0	1,8	43,1	574	2,0	44,8	565	1,9	44,5
Agressions sexuelles et infractions sexuelles contre les enfants ⁴	0,2	0,3	0,2	0,3	83	0,3	0,3	78	0,3	0,3
Voies de fait	5,9	0,9	6,7	1,0	1 982	6,9	1,0	2 345	8,1	1,2
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	4,9	3,2	5,3	3,3	1 548	5,4	3,1	1 897	6,5	3,5
Voies de fait simples (niveau 1) et autres voies de fait	1,0	0,2	1,4	0,3	434	1,5	0,3	448	1,5	0,3
Vols qualifiés	9,9	13,8	10,4	18,8	3 004	10,4	18,3	2 459	8,4	18,4
Menaces	2,0	1,4	2,3	2,0	700	2,4	2,1	775	2,7	2,2
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	2,6	98,4	5,0	99,3	1 719	6,0	99,2	1 858	6,4	99,3
Braquer une arme à feu	1,5	97,3	2,4	98,6	792	2,8	98,3	896	3,1	98,7
Décharger une arme à feu avec une intention particulière	0,6	100,0	2,1	99,9	746	2,6	100,0	779	2,7	99,9
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	0,4	99,7	0,6	100,0	181	0,6	100,0	183	0,6	100,0
Autres crimes violents	0,7	0,8	0,7	1,0	194	0,7	0,9	264	0,9	1,1
Total des infractions avec violence	22,6	2,1	27,2	2,8	8 256	28,7	2,7	8 344	28,7	2,8

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Ces pourcentages représentent les crimes commis avec une arme à feu en proportion de toutes les victimes de chaque infraction.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Les infractions sexuelles contre les enfants comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. L'infraction représente l'infraction la plus grave commise contre la victime. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6

Victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Géographie	2009 à 2014		2015 à 2020		2019		2020		Variation du taux de 2009 à 2014 à 2015 à 2020	Variation du taux de 2019 à 2020		
	taux moyen ¹	% des homicides ²	taux moyen ¹	% des homicides ²	nombre	taux ³	% des homicides ²	nombre	taux ³	% des homicides ²	pourcentage	
Canada	0,47	30	0,66	39	262	0,70	41	277	0,73	40	40	5
Régions urbaines	0,45	31	0,65	41	214	0,67	43	222	0,69	40	43	3
Régions rurales du Sud	0,46	32	0,53	37	26	0,54	35	36	0,74	44	16	37
Régions rurales du Nord	1,03	19	1,59	25	22	2,23	31	19	1,93	28	54	-14
Terre-Neuve-et- Labrador	0,32	53	0,10	13	0	0,00	0	1	0,19	25	-70	...
Île-du-Prince- Édouard	0,23	40	0,11	25	1	0,64	50	0	0,00	0	-53	-100
Nouvelle-Écosse	0,60	36	0,87	54	2	0,21	40	24	2,45	71	45	1 088
Nouveau-Brunswick	0,31	27	0,74	47	11	1,42	69	7	0,90	50	138	-37
Québec	0,36	33	0,34	36	27	0,32	36	23	0,27	27	-5	-16
Ontario	0,39	32	0,62	41	100	0,69	41	94	0,64	41	59	-7
Manitoba	0,59	15	0,80	20	20	1,46	29	13	0,94	22	35	-35
Saskatchewan	0,48	17	1,27	32	19	1,62	37	18	1,53	35	165	-6
Alberta	0,70	30	1,05	41	37	0,85	42	58	1,31	44	51	55
Colombie- Britannique	0,67	37	0,81	46	44	0,86	53	38	0,74	46	21	-15
Yukon	0,47	17	1,67	27	0	0,00	0	0	0,00	...	256	...
Territoires du Nord- Ouest	0,77	13	0,37	4	0	0,00	0	0	0,00	0	-51	...
Nunavut	4,85	31	1,32	12	1	2,59	17	1	2,54	33	-73	-2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total d'homicides pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré que l'arme utilisée pour tuer la victime était inconnue.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Note : Le nombre d'homicides publié dans ce tableau n'est pas identique aux nombres publiés dans d'autres articles de *Juristat*. Il ne correspond pas aux données sur les victimes « d'homicides, d'autres infractions causant la mort et de tentatives de meurtre » commis à l'aide d'une arme à feu provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et publiées dans le présent rapport, puisque les données du Québec sont exclues de l'analyse fondée sur le Programme DUC. L'analyse spécifique des homicides est fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides, dont la couverture s'établit à 100 % de la population du Canada. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total des homicides d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année au cours de laquelle ils sont portés à la connaissance de la police et déclarés à Statistique Canada. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les attaques survenues en Nouvelle-Écosse en avril 2020, qui ont fait 22 morts, ont eu une incidence importante sur le nombre d'homicides dans la province.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Tableau 7

Victimes d'homicides violents commis à l'aide d'une arme à feu, provinces et territoires, certaines régions métropolitaines de recensement, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Géographie	2009 à 2014		2015 à 2020		2019		2020		Variation du taux de 2009 à 2014 à 2015 à 2020	Variation du taux de 2019 à 2020		
	taux moyen ¹	% des homicides ²	taux moyen ¹	% des homicides ²	nombre	taux ³	% des homicides ²	nombre	taux ³	% des homicides ²	pourcentage	
Canada	0,47	30	0,66	39	262	0,70	41	277	0,73	40	40	5
Régions urbaines	0,45	31	0,65	41	214	0,67	43	222	0,69	40	43	3
Total des régions métropolitaines de recensement	0,49	33	0,67	42	187	0,69	44	183	0,67	40	36	-3
Halifax	1,16	44	0,74	44	2	0,46	67	1	0,22	14	-36	-51
Québec	0,06	12	0,12	22	0	0,00	0	0	0,00	0	91	...
Montréal	0,45	40	0,44	42	21	0,49	48	10	0,23	24	-3	-53
Gatineau ⁴	0,42	33	0,25	28	1	0,29	33	3	0,88	43	-41	197
Ottawa ⁵	0,21	23	0,62	46	5	0,46	38	3	0,27	30	195	-41
Toronto	0,66	47	0,88	52	66	1,03	53	52	0,80	51	33	-22
Hamilton	0,23	19	0,77	50	9	1,18	64	8	1,03	50	233	-12
Kitchener- Cambridge- Waterloo	0,16	17	0,35	35	5	0,84	100	1	0,17	13	120	-80
Winnipeg	0,68	18	0,94	27	15	1,81	37	11	1,32	28	38	-27
Regina	0,30	11	1,38	38	6	2,29	75	5	1,89	42	364	-17
Saskatoon	0,35	15	1,08	34	6	1,79	43	6	1,76	43	205	-2
Calgary	0,29	19	0,93	47	12	0,79	55	18	1,17	49	215	48
Edmonton	0,90	33	1,18	42	8	0,55	27	16	1,09	38	31	97
Vancouver	0,80	47	0,74	47	19	0,70	51	19	0,69	49	-8	-1

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total d'homicides pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré que l'arme utilisée pour tuer la victime était inconnue.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Le nombre d'homicides publié dans ce tableau n'est pas identique aux nombres publiés dans d'autres articles de *Juristat*. Il ne correspond pas aux données sur les victimes « d'homicides, d'autres infractions causant la mort et de tentatives de meurtre » commis à l'aide d'une arme à feu provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et publiées dans le présent rapport, puisque les données du Québec sont exclues de l'analyse fondée sur le Programme DUC. L'analyse précise des homicides est fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides, dont la couverture s'établit à 100 % de la population du Canada. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total des homicides d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année au cours de laquelle ils sont portés à la connaissance de la police et déclarés à Statistique Canada. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit avoir au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Le total des RMR dans le présent tableau comprend toutes les RMR, y compris Oshawa qui est exclu des tableaux en fonction des données tirées du Programme DUC. Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une agglomération de recensement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Tableau 8
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2020

Géographie	Arme de poing			Carabine ou fusil de chasse			Autre arme à feu ¹		Arme similaire à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²		Total	
	#	%	taux ³	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%
Canada	4 542	54	16	1 506	18	5	416	5	1 880	23	8 344	100
Régions urbaines	4 200	63	17	763	12	3	298	5	1 356	20	6 617	100
Régions rurales du Sud	173	17	5	457	46	13	82	8	289	29	1 001	100
Régions rurales du Nord	169	23	20	286	39	34	36	5	235	32	726	100
Terre-Neuve-et-Labrador	16	28	3	19	33	4	4	7	18	32	57	100
Régions urbaines	14	45	5	5	16	2	1	3	11	35	31	100
Régions rurales du Sud	2	10	1	10	50	5	3	15	5	25	20	100
Régions rurales du Nord	0	0	0	4	67	14	0	0	2	33	6	100
Île-du-Prince-Édouard	9	50	6	1	6	1	0	0	8	44	18	100
Régions urbaines	9	75	9	0	0	0	0	0	3	25	12	100
Régions rurales du Sud	0	0	0	1	17	2	0	0	5	83	6	100
Nouvelle-Écosse	87	41	9	57	27	6	2	1	64	30	210	100
Régions urbaines	78	48	12	33	20	5	2	1	48	30	161	100
Régions rurales du Sud	9	18	3	24	49	7	0	0	16	33	49	100
Nouveau-Brunswick ⁴	56	28	8	81	41	11	9	5	53	27	199	100
Régions urbaines	41	39	9	28	27	6	4	4	31	30	104	100
Régions rurales du Sud	15	16	5	53	56	19	5	5	22	23	95	100
Ontario	2 623	74	18	228	6	2	88	2	608	17	3 547	100
Régions urbaines	2 568	76	19	165	5	1	77	2	550	16	3 360	100
Régions rurales du Sud	39	29	4	43	32	4	10	8	41	31	133	100
Régions rurales du Nord	16	30	6	20	37	8	1	2	17	31	54	100
Manitoba	255	38	19	162	24	12	49	7	210	31	676	100
Régions urbaines	229	48	24	86	18	9	36	8	127	27	478	100
Régions rurales du Sud	10	11	3	39	44	13	7	8	33	37	89	100
Régions rurales du Nord	16	15	18	37	34	42	6	6	50	46	109	100
Saskatchewan	215	25	19	298	35	26	104	12	241	28	858	100
Régions urbaines	117	27	16	123	28	16	76	17	120	28	436	100
Régions rurales du Sud	34	14	9	126	53	35	20	8	56	24	236	100
Régions rurales du Nord	64	34	162	49	26	124	8	4	65	35	186	100
Alberta	786	46	18	394	23	9	106	6	423	25	1 709	100
Régions urbaines	702	58	19	177	15	5	62	5	269	22	1 210	100
Régions rurales du Sud	42	16	9	109	41	22	25	9	88	33	264	100
Régions rurales du Nord	42	18	17	108	46	43	19	8	66	28	235	100
Colombie-Britannique	454	48	9	214	23	4	52	5	227	24	947	100
Régions urbaines	429	53	9	141	18	3	39	5	193	24	802	100
Régions rurales du Sud	22	20	5	52	48	12	12	11	23	21	109	100
Régions rurales du Nord	3	8	3	21	58	18	1	3	11	31	36	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8

Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, provinces et territoires, régions rurales et régions urbaines, 2020

Géographie	Arme de poing			Carabine ou fusil de chasse			Autre arme à feu ¹		Arme similaire à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²		Total	
	#	%	taux ³	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%
Yukon	7	27	17	10	38	24	0	0	9	35	26	100
Régions urbaines	5	38	14	5	38	14	0	0	3	23	13	100
Régions rurales du Nord	2	15	29	5	38	72	0	0	6	46	13	100
Territoires du Nord-Ouest	33	52	73	25	39	55	1	2	5	8	64	100
Régions urbaines	8	80	36	0	0	0	1	10	1	10	10	100
Régions rurales du Nord	25	46	110	25	46	110	0	0	4	7	54	100
Nunavut	1	3	3	17	52	43	1	3	14	42	33	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les armes à feu entièrement automatiques et les carabines et fusils de chasse à canon scié.

2. Comprend toutes les armes qui ne répondent pas à la définition d'arme à feu du *Code criminel* et qui sont susceptibles de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de CO2 (dioxyde de carbone comprimé) ou d'air comprimé, comme les pistolets lance-fusées, les fusils à plombs et les pistolets de départ. Comprend également tous les crimes violents liés aux armes à feu pour lesquels le type précis d'arme à feu était inconnu.3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données.

Note : Le terme « arme » s'entend de l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Exclut les données du Service de police municipal de Saint John en raison de problèmes de qualité des données. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, régions métropolitaines de recensement, 2020

Géographie	Arme de poing			Carabine ou fusil de chasse			Autre arme à feu ¹		Arme similaire à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²		Total	
	#	%	taux ³	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%
Canada	4 542	54	16	1 506	18	5	416	5	1 880	23	8 344	100
Régions urbaines	4 200	63	17	763	12	3	298	5	1 356	20	6 617	100
Total des régions métropolitaines de recensement⁴	3 808	68	18	522	9	2	213	4	1 048	19	5 591	100
St. John's	13	50	6	4	15	2	1	4	8	31	26	100
Halifax	54	61	12	17	19	4	1	1	17	19	89	100
Moncton	24	44	14	10	18	6	3	5	18	33	55	100
Ottawa ⁵	145	78	13	5	3	0	0	0	35	19	185	100
Kingston	13	48	7	2	7	1	0	0	12	44	27	100
Belleville ⁶	4	31	3	3	23	3	0	0	6	46	13	100
Peterborough	18	69	14	3	12	2	0	0	5	19	26	100
Toronto ⁷	1 582	86	27	54	3	1	17	1	185	10	1 838	100
Hamilton ⁸	158	71	27	8	4	1	11	5	47	21	224	100
St. Catharines–Niagara	74	57	15	6	5	1	1	1	49	38	130	100
Kitchener–Cambridge–Waterloo	98	73	16	5	4	1	9	7	22	16	134	100
Brantford	42	51	29	9	11	6	3	4	28	34	82	100
Guelph	12	67	8	2	11	1	0	0	4	22	18	100
London	49	58	9	8	10	1	3	4	24	29	84	100
Windsor	103	80	32	7	5	2	3	2	16	12	129	100
Barrie	14	78	8	1	6	1	0	0	3	17	18	100
Grand Sudbury	19	46	11	9	22	5	1	2	12	29	41	100
Thunder Bay	7	54	6	2	15	2	1	8	3	23	13	100
Winnipeg	220	50	26	79	18	9	33	7	109	25	441	100
Regina	50	31	19	35	22	13	26	16	50	31	161	100
Saskatoon	43	29	13	37	25	11	29	20	38	26	147	100
Lethbridge ⁶	15	52	12	3	10	2	0	0	11	38	29	100
Calgary	354	68	23	53	10	3	3	1	107	21	517	100
Edmonton	229	54	16	69	16	5	41	10	88	21	427	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9
Victimes de crimes violents déclarés par la police, selon le type d'arme à feu, régions métropolitaines de recensement, 2020

Géographie	Arme de poing			Carabine ou fusil de chasse			Autre arme à feu ¹		Arme similaire à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²		Total	
	#	%	taux ³	#	%	taux ³	#	%	#	%	#	%
Kelowna	22	65	10	7	21	3	0	0	5	15	34	100
Abbotsford–Mission	21	58	10	6	17	3	1	3	8	22	36	100
Vancouver	278	62	10	51	11	2	22	5	95	21	446	100
Victoria	18	39	4	15	33	4	0	0	13	28	46	100

1. Comprend les armes à feu entièrement automatiques et les carabines et fusils de chasse à canon scié.

2. Comprend toutes les armes qui ne répondent pas à la définition d'arme à feu du *Code criminel* et qui sont susceptibles de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de CO2 (dioxyde de carbone comprimé) ou d'air comprimé, comme les pistolets lance-fusées, les fusils à plombs et les pistolets de départ. Comprend également tous les crimes violents liés aux armes à feu pour lesquels le type précis d'arme à feu était inconnu.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Comprend également la RMR de Saint John, mais exclut le Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

8. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton. Par conséquent, les nombres et les taux peuvent différer des données provenant d'autres sources.

Note: Le terme « arme » s'entend de l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit avoir au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du tableau en raison du manque de correspondance entre les limites du territoire desservi par le service de police et les limites de la RMR. La RMR de Saint John est exclue du tableau en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 10**Présence d'une arme de poing en proportion des crimes commis à l'aide d'une arme à feu, selon l'infraction contre la victime, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020**

Infraction	2009 à 2014	2015 à 2020	2019	2020
	pourcentage			
Homicide et autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	66	63	63	60
Agressions sexuelles et infractions sexuelles contre les enfants ¹	58	49	52	54
Voies de fait	32	40	40	39
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	32	40	41	37
Voies de fait simples et autres voies de fait	33	40	39	45
Vol qualifié	83	77	76	75
Menaces	37	42	41	39
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	39	53	55	51
Braquer une arme à feu	39	45	47	42
Décharger une arme à feu avec une intention particulière	34	62	64	60
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	48	50	54	52
Autres infractions avec violence	64	59	60	60
Total des infractions avec violence	59	59	59	54

1. Les infractions sexuelles contre les enfants comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. L'infraction représente l'infraction la plus grave commise contre la victime. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 11

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Canada										
Victimes de genre masculin⁴	31	67	37	68	5 642	40	69	5 571	39	67
Moins de 18 ans	27	19	26	14	781	28	14	600	21	11
18 à 24 ans	84	28	100	26	1 500	108	27	1 364	98	25
25 ans et plus	24	53	31	59	3 319	33	59	3 544	35	64
Victimes de genre féminin⁴	15	33	17	32	2 578	18	31	2 744	19	33
Moins de 18 ans	11	16	11	12	335	12	13	327	12	12
18 à 24 ans	39	25	46	23	560	44	22	608	48	22
25 ans et plus	12	59	15	65	1 677	16	65	1 803	17	66
Total des victimes⁵	23	...	27	...	8 256	29	...	8 344	29	...
Régions urbaines										
Victimes de genre masculin⁴	31	68	37	70	4 706	39	70	4 524	37	69
Moins de 18 ans	27	18	26	14	650	27	14	487	20	11
18 à 24 ans	86	29	101	28	1 332	110	29	1 180	98	26
25 ans et plus	23	53	30	58	2 682	32	58	2 794	32	63
Victimes de genre féminin⁴	14	32	16	30	1 970	16	30	2 068	17	31
Moins de 18 ans	10	15	10	12	262	11	13	243	11	12
18 à 24 ans	38	26	42	24	446	40	23	472	42	23
25 ans et plus	11	59	14	64	1 257	14	64	1 347	15	65
Total des victimes⁵	22	...	26	...	6 699	27	...	6 617	27	...
Régions rurales du Sud										
Victimes de genre masculin⁴	21	61	27	60	541	31	62	608	34	61
Moins de 18 ans	23	23	17	12	70	20	13	57	16	9
18 à 24 ans	46	18	66	19	90	65	17	109	79	18
25 ans et plus	17	59	25	69	381	30	70	442	34	73
Victimes de genre féminin⁴	14	39	18	40	331	19	38	390	22	39
Moins de 18 ans	12	17	11	12	35	11	11	48	15	12
18 à 24 ans	33	19	48	19	61	49	18	71	57	18
25 ans et plus	12	64	17	70	234	18	71	271	21	69
Total des victimes⁵	17	...	23	...	875	25	...	1 001	28	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 11

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Régions rurales du Nord										
Victimes de genre masculin⁴	64	62	88	60	395	92	59	439	102	61
Moins de 18 ans	54	22	58	17	61	57	15	56	52	13
18 à 24 ans	146	22	189	20	78	200	20	75	195	17
25 ans et plus	56	56	85	64	256	90	65	308	108	70
Victimes de genre féminin⁴	42	38	62	40	277	67	41	286	69	39
Moins de 18 ans	34	21	39	16	38	37	14	36	35	13
18 à 24 ans	100	22	156	21	53	152	19	65	185	23
25 ans et plus	37	57	58	63	186	67	67	185	67	65
Total des victimes⁵	53	...	76	...	682	81	...	726	86	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Le pourcentage des victimes selon le genre est calculé en fonction de toutes les victimes, et les victimes de genre inconnu sont exclues. Pour les groupes d'âge, le pourcentage est calculé pour chaque genre, et les victimes dont l'âge est inconnu sont exclues.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend l'âge inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été codées à nouveau de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes.

5. Comprend les victimes dont le genre est inconnu.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désignent les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 12

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon la blessure et l'arme ayant causé la blessure, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		#	2019		2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²		taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Total des victimes⁴	22,6	100	27,2	100	8 256	28,7	100	8 344	28,7	100
Aucune blessure (aucune arme ni force physique)	2,6	11	3,0	11	915	3,2	11	941	3,2	11
Aucune blessure (bien qu'une arme ou la force physique ait été utilisée)	12,1	54	13,9	51	4 286	14,9	52	4 139	14,2	50
Blessure mineure ⁵	5,3	23	5,9	22	1 715	6,0	21	1 828	6,3	22
Arme à feu	3,3	62	3,6	60	1 057	3,7	62	1 116	3,8	61
Autre arme ⁶	0,8	16	1,0	17	291	1,0	17	318	1,1	17
Force physique (aucune arme)	1,1	22	1,4	23	367	1,3	21	394	1,4	22
Blessure grave	1,3	6	2,0	8	693	2,4	8	705	2,4	8
Arme à feu	1,0	82	1,7	83	575	2,0	83	599	2,1	85
Autre arme ⁶	0,2	13	0,3	13	90	0,3	13	79	0,3	11
Force physique (aucune arme)	0,1	6	0,1	4	28	0,1	4	27	0,1	4
Décès	0,5	2	0,8	3	231	0,8	3	254	0,9	3
Arme à feu	0,5	99	0,8	100	230	0,8	100	252	0,9	99
Autre arme ⁶	0,0	1	0,0	0	0	0,0	0	2	0,0	1
Force physique (aucune arme)	0,0	0	0,0	0	1	0,0	0	0	0,0	0
Blessure inconnue ⁷	0,9	4	1,6	6	416	1,4	5	477	1,6	6
Arme à feu	0,7	75	1,3	85	339	1,2	81	397	1,4	83
Autre arme ⁶	0,1	15	0,1	9	48	0,2	12	50	0,2	10
Force physique (aucune arme)	0,1	11	0,1	6	29	0,1	7	30	0,1	6
Victimes de genre masculin⁸	30,5	100	37,0	100	5 642	39,5	100	5 571	38,6	100
Aucune blessure (aucune arme ni force physique)	3,0	10	3,7	10	577	4,0	10	562	3,9	10
Aucune blessure (bien qu'une arme ou la force physique ait été utilisée)	15,7	52	18,2	49	2 795	19,6	50	2 671	18,5	48
Blessure mineure ⁵	7,5	25	8,2	22	1 196	8,4	21	1 215	8,4	22
Arme à feu	4,9	65	5,2	64	782	5,5	65	790	5,5	65
Autre arme ⁶	1,2	16	1,4	17	207	1,4	17	208	1,4	17
Force physique (aucune arme)	1,4	18	1,5	19	207	1,4	17	217	1,5	18
Blessure grave	2,3	7	3,6	10	604	4,2	11	612	4,2	11
Arme à feu	1,9	83	3,0	84	510	3,6	84	532	3,7	87
Autre arme ⁶	0,3	13	0,5	13	75	0,5	12	64	0,4	10
Force physique (aucune arme)	0,1	4	0,1	3	19	0,1	3	16	0,1	3
Décès	0,8	3	1,3	3	203	1,4	4	212	1,5	4
Arme à feu	0,8	99	1,3	100	203	1,4	100	211	1,5	100
Autre arme ⁶	0,0	0	0,0	0	0	0,0	0	1	0,0	0
Force physique (aucune arme)	0,0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Blessure inconnue ⁷	1,1	4	2,0	5	267	1,9	5	299	2,1	5
Arme à feu	0,9	77	1,8	88	225	1,6	84	259	1,8	87
Autre arme ⁶	0,2	13	0,2	9	31	0,2	12	27	0,2	9
Force physique (aucune arme)	0,1	9	0,1	4	11	0,1	4	13	0,1	4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 12

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon la blessure et l'arme ayant causé la blessure, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Victimes de genre féminin⁸	14,7	100	17,3	100	2 578	17,8	100	2 744	18,7	100
Aucune blessure (aucune arme ni force physique)	2,1	14	2,3	13	335	2,3	13	377	2,6	14
Aucune blessure (bien qu'une arme ou la force physique ait été utilisée)	8,4	58	9,6	56	1 476	10,2	57	1 463	10,0	53
Blessure mineure ⁵	3,0	21	3,7	21	518	3,6	20	611	4,2	22
Arme à feu	1,7	56	1,9	51	275	1,9	53	325	2,2	53
Autre arme ⁶	0,5	15	0,6	17	83	0,6	16	110	0,7	18
Force physique (aucune arme)	0,9	29	1,2	32	160	1,1	31	176	1,2	29
Blessure grave	0,3	2	0,5	3	89	0,6	3	93	0,6	3
Arme à feu	0,2	73	0,4	74	65	0,4	73	67	0,5	72
Autre arme ⁶	0,0	10	0,1	16	15	0,1	17	15	0,1	16
Force physique (aucune arme)	0,0	17	0,1	11	9	0,1	10	11	0,1	12
Décès	0,2	1	0,2	1	28	0,2	1	42	0,3	2
Arme à feu	0,2	98	0,2	98	27	0,2	96	41	0,3	98
Autre arme ⁶	0,0	2	0,0	0	0	0,0	0	1	0,0	2
Force physique (aucune arme)	0,0	0	0,0	1	1	0,0	4	0	0,0	0
Blessure inconnue ⁷	0,6	4	0,9	5	132	0,9	5	158	1,1	6
Arme à feu	0,4	71	0,7	76	98	0,7	74	119	0,8	75
Autre arme ⁶	0,1	16	0,1	13	16	0,1	12	22	0,1	14
Force physique (aucune arme)	0,1	13	0,1	12	18	0,1	14	17	0,1	11

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Pour les blessures, le pourcentage est calculé en fonction de toutes les victimes, y compris celles dont la blessure est inconnue. Pour les armes ayant causé la blessure, le pourcentage est calculé en fonction de chaque groupe de blessures.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend les victimes dont le genre est inconnu.

5. Une blessure mineure est une blessure corporelle qui n'a nécessité aucun traitement médical professionnel ou a nécessité seulement des premiers soins.

6. Comprend toutes les armes autres que des armes à feu, comme les couteaux, les massues et les instruments contondants, le poison, les véhicules à moteur, les ligatures et le feu. Comprend les victimes pour lesquelles le type d'arme ayant causé la blessure est inconnu.

7. Une blessure est considérée comme inconnue lorsque l'étendue de la blessure de la victime n'a pu être déterminée, bien que des armes ou la force physique aient été utilisées contre la victime.

8. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été codées à nouveau de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 13

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Canada										
Victimes de genre masculin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	0,2	1	0,2	1	27	0,2	0	33	0,3	1
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,1	0	0,1	0	10	0,1	0	7	0,1	0
Autre membre de la famille ⁷	1,3	4	1,6	4	215	1,5	4	290	2,0	5
Autre partenaire intime ⁸	0,3	1	0,4	1	75	0,6	1	85	0,7	2
Ami, amie, ou connaissance	7,9	26	9,3	25	1 363	9,5	24	1 575	10,9	28
Étranger	19,1	62	22,4	61	3 413	23,9	60	3 072	21,3	55
Autre lien	1,3	4	2,3	6	417	2,9	7	396	2,7	7
Lien inconnu	0,4	1	0,7	2	122	0,9	2	113	0,8	2
Victimes de genre féminin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	1,5	9	1,7	8	211	1,7	8	240	1,9	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,4	2	0,4	2	52	0,4	2	52	0,4	2
Autre membre de la famille ⁷	0,9	6	1,2	7	172	1,2	7	187	1,3	7
Autre partenaire intime ⁸	1,2	7	2,2	11	329	2,6	13	393	3,0	14
Ami, amie, ou connaissance	2,6	18	3,3	19	519	3,6	20	626	4,3	23
Étranger	8,1	55	8,4	49	1 195	8,2	46	1 125	7,7	41
Autre lien	0,4	3	0,6	4	93	0,6	4	108	0,7	4
Lien inconnu	0,0	0	0,1	0	7	0,0	0	13	0,1	0
Régions urbaines										
Victimes de genre masculin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	0,1	0	0,2	0	18	0,2	0	19	0,2	0
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,1	0	0,1	0	7	0,1	0	6	0,1	0
Autre membre de la famille ⁷	0,8	3	1,0	3	111	0,9	2	162	1,3	4
Autre partenaire intime ⁸	0,2	1	0,4	1	56	0,5	1	69	0,6	2
Ami, amie, ou connaissance	6,5	21	7,8	21	978	8,1	21	1 102	9,0	24
Étranger	21,3	69	24,4	67	3 146	26,0	67	2 778	22,7	61
Autre lien	1,2	4	2,0	5	279	2,3	6	289	2,4	6
Lien inconnu	0,5	2	0,8	2	111	0,9	2	99	0,8	2
Victimes de genre féminin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	1,0	6	1,2	6	112	1,1	6	147	1,4	7
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,3	2	0,3	2	35	0,3	2	35	0,3	2
Autre membre de la famille ⁷	0,6	4	0,8	5	105	0,8	5	112	0,9	5
Autre partenaire intime ⁸	1,0	6	1,7	10	220	2,0	11	270	2,5	13
Ami, amie, ou connaissance	2,0	15	2,6	16	330	2,7	17	416	3,3	20
Étranger	8,9	65	8,9	57	1 094	8,9	56	1 000	8,0	48
Autre lien	0,3	2	0,5	3	67	0,5	3	78	0,6	4
Lien inconnu	0,0	0	0,1	0	7	0,1	0	10	0,1	0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 13**Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020**

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Régions rurales du Sud										
Victimes de genre masculin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	0,5	2	0,5	1	6	0,4	1	10	0,7	2
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,1	0	0,1	0	2	0,1	0	1	0,1	0
Autre membre de la famille ⁷	2,3	11	3,1	11	52	2,9	10	69	3,9	11
Autre partenaire intime ⁸	0,3	1	0,5	1	10	0,6	2	10	0,6	2
Ami, amie, ou connaissance	10,2	49	11,5	43	209	11,8	39	278	15,6	46
Étranger	6,0	29	8,6	32	179	10,1	33	191	10,7	31
Autre lien	1,3	6	2,4	9	76	4,3	14	38	2,1	6
Lien inconnu	0,2	1	0,3	1	7	0,4	1	11	0,6	2
Victimes de genre féminin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	3,3	20	3,5	16	57	3,9	17	52	3,5	13
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,6	4	0,7	3	10	0,7	3	10	0,7	3
Autre membre de la famille ⁷	1,7	12	2,0	11	33	1,9	10	32	1,8	8
Autre partenaire intime ⁸	1,9	12	3,0	14	54	3,5	16	63	4,1	16
Ami, amie, ou connaissance	3,6	27	4,8	26	90	5,2	27	131	7,5	34
Étranger	3,0	22	4,5	25	72	4,1	22	84	4,8	22
Autre lien	0,4	3	0,8	4	15	0,9	5	16	0,9	4
Lien inconnu	0,0	0	0,0	0	0	0,0	0	2	0,1	1
Régions rurales du Nord										
Victimes de genre masculin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	2,0	2	1,9	2	3	0,9	1	4	1,2	1
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	0,4	0	0,1	0	1	0,3	0	0	0,0	0
Autre membre de la famille ⁷	9,1	14	11,6	13	52	12,0	13	59	13,7	13
Autre partenaire intime ⁸	0,8	1	1,6	2	9	2,5	2	6	1,7	1
Ami, amie, ou connaissance	33,8	53	40,1	46	176	40,8	45	195	45,2	44
Étranger	13,4	21	22,1	25	88	20,4	22	103	23,9	23
Autre lien	5,2	8	10,8	12	62	14,4	16	69	16,0	16
Lien inconnu	0,0	0	0,5	1	4	0,9	1	3	0,7	1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 13

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Victimes de genre féminin⁴										
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ⁵	9,4	18	11,2	14	42	12,9	15	41	12,5	14
Ex-conjoint ou ex-conjointe ⁶	1,3	3	1,6	2	7	2,1	3	7	2,1	2
Autre membre de la famille ⁷	7,2	17	9,6	16	34	8,2	12	43	10,4	15
Autre partenaire intime ⁸	5,3	11	13,8	19	55	16,0	20	60	17,4	21
Ami, amie, ou connaissance	14,4	34	18,7	30	99	24,0	36	79	19,1	28
Étranger	6,2	15	9,5	15	29	7,0	10	41	9,9	14
Autre lien	1,2	3	2,2	4	11	2,7	4	14	3,4	5
Lien inconnu	0,0	0	0,1	0	0	0,0	0	1	0,2	0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total de victimes pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Le calcul des pourcentages comprend les liens inconnus.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été codées à nouveau de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des victimes.

5. Comprend les victimes de 15 ans et plus. Comprend les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, ainsi que les petits amis et petites amies (actuels) qui vivaient avec la victime au moment de l'affaire. Les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « autre membre de la famille ». Les taux sont calculés pour la population de 15 ans et plus.

6. Comprend les victimes de 15 ans et plus. Comprend les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait, ainsi que les petits amis et petites amies qui vivaient avec la victime au moment de l'affaire (anciens). Les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « autre membre de la famille ». Les taux sont calculés pour la population de 15 ans et plus.

7. Comprend les victimes de tous les membres de la famille autres que le conjoint apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les parents, les enfants, les frères ou sœurs, les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

8. Comprend les victimes de 12 à 14 ans qui ont été agressées par un petit ami ou une petite amie, ainsi que par les petits amis et petites amies de 15 ans et plus qui ne vivaient pas avec la victime au moment de l'affaire. Comprend aussi les victimes de 12 ans et plus qui ont été agressées par une autre personne avec laquelle la victime a eu une relation sexuelle ou éprouvaient une attirance sexuelle mutuelle, mais à laquelle aucun des autres types de relation ne s'applique. Les taux sont calculés pour la population de 12 ans et plus.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu correspondent au nombre de victimes déclaré par la police dans les affaires sur les lieux desquelles une arme à feu était présente. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 14

Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019			2020		
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Canada										
Auteurs présumés de genre masculin⁴	28	92	35	89	5 129	36	88	5 207	36	87
12 à 17 ans	80	22	87	17	883	92	17	728	75	14
18 à 24 ans	95	34	112	31	1 531	110	30	1 527	110	29
25 ans et plus	18	44	25	51	2 686	27	53	2 928	29	56
Auteurs présumés de genre féminin⁴	2	8	4	11	689	5	12	746	5	13
12 à 17 ans	5	16	9	13	75	8	11	91	10	12
18 à 24 ans	8	32	15	30	221	17	32	220	17	30
25 ans et plus	2	52	3	57	392	4	57	434	4	58
Total des auteurs présumés⁵	15	...	19	...	5 832	20	...	5 955	20	...
Régions urbaines										
Auteurs présumés de genre masculin⁴	25	93	31	89	3 874	32	89	3 893	32	88
12 à 17 ans	74	23	84	18	702	87	18	622	76	16
18 à 24 ans	89	37	103	33	1 222	101	32	1 204	100	31
25 ans et plus	15	40	22	49	1 936	23	50	2 060	24	53
Auteurs présumés de genre féminin⁴	2	7	4	11	486	4	11	532	4	12
12 à 17 ans	5	17	8	13	59	8	12	73	9	14
18 à 24 ans	7	36	13	32	160	14	33	168	15	32
25 ans et plus	1	48	3	55	267	3	55	290	3	55
Total des auteurs présumés⁵	13	...	17	...	4 374	18	...	4 425	18	...
Régions rurales du Sud										
Auteurs présumés de genre masculin⁴	31	91	37	88	661	37	86	712	40	87
12 à 17 ans	73	18	61	11	76	64	12	52	43	7
18 à 24 ans	84	24	118	26	157	113	24	184	133	26
25 ans et plus	24	58	32	63	419	33	64	473	36	67
Auteurs présumés de genre féminin⁴	3	9	5	12	105	6	14	104	6	13
12 à 17 ans	5	11	9	11	5	4	5	4	3	4
18 à 24 ans	11	27	19	26	32	26	31	22	18	21
25 ans et plus	3	62	4	63	67	5	64	78	6	75
Total des auteurs présumés⁵	17	...	21	...	766	22	...	817	23	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 14

Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014		2015 à 2020		2019		2020			
	taux moyen ¹	% ²	taux moyen ¹	% ²	#	taux ³	% ²	#	taux ³	% ²
Régions rurales du Nord										
Auteurs présumés de genre masculin⁴	95	89	126	87	594	138	86	602	139	85
12 à 17 ans	220	21	242	16	105	306	18	54	155	9
18 à 24 ans	270	28	360	27	152	389	26	139	361	24
25 ans et plus	72	51	108	58	331	116	56	395	138	67
Auteurs présumés de genre féminin⁴	12	11	20	13	98	24	14	110	27	15
12 à 17 ans	24	18	35	14	11	33	11	14	42	13
18 à 24 ans	25	20	57	24	29	83	30	30	85	27
25 ans et plus	11	62	18	62	58	21	59	66	24	60
Total des auteurs présumés⁵	55	...	74	...	692	82	...	713	84	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux moyens sont calculés pour 100 000 habitants et sont fondés sur le nombre total des auteurs présumés pendant la période divisé par la somme des populations pour chaque année de la période de six ans.

2. Le pourcentage des auteurs présumés selon le genre est calculé en fonction de tous les auteurs présumés, et les auteurs présumés de genre inconnu sont exclus. Pour les groupes d'âge, le pourcentage est calculé pour chaque genre, et les auteurs présumés de moins de 12 ans ou dont l'âge est inconnu sont exclus.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

4. Comprend l'âge inconnu et les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans. L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été codées à nouveau de sorte à attribuer à ces auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des auteurs présumés.

5. Comprend les auteurs présumés dont le genre est inconnu.

Note : Ce tableau contient des données sur les auteurs présumés d'infractions avec violence lors desquelles une arme à feu était présente, que la police ait fourni ou non un enregistrement relatif à la victime. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 15
Pourcentage des auteurs présumés inculpés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu, selon l'âge, le genre et la région, 2009 à 2014, 2015 à 2020, 2019 et 2020

Caractéristiques	2009 à 2014	2015 à 2020	2019	2020
	pourcentage des auteurs présumés			
Canada				
Auteurs présumés de genre masculin¹	82	88	88	88
12 à 17 ans	71	82	82	82
18 à 24 ans	88	90	90	90
25 ans et plus	85	89	90	89
Auteurs présumés de genre féminin¹	74	83	85	82
12 à 17 ans	69	77	69	76
18 à 24 ans	78	88	90	84
25 ans et plus	75	83	85	83
Total des auteurs présumés²	81	87	88	87
Régions urbaines				
Auteurs présumés de genre masculin¹	86	90	90	89
12 à 17 ans	76	84	84	83
18 à 24 ans	91	91	91	91
25 ans et plus	89	91	92	91
Auteurs présumés de genre féminin¹	81	86	88	83
12 à 17 ans	78	80	75	77
18 à 24 ans	84	88	94	85
25 ans et plus	81	85	88	83
Total des auteurs présumés²	85	89	90	89
Régions rurales du Sud				
Auteurs présumés de genre masculin¹	73	83	84	85
12 à 17 ans	50	74	70	81
18 à 24 ans	80	86	90	85
25 ans et plus	80	84	86	86
Auteurs présumés de genre féminin¹	65	80	82	82
12 à 17 ans	46	62	60	50
18 à 24 ans	66	89	81	86
25 ans et plus	69	80	85	82
Total des auteurs présumés²	72	82	84	84
Régions rurales du Nord				
Auteurs présumés de genre masculin¹	68	81	85	81
12 à 17 ans	59	73	77	69
18 à 24 ans	77	86	85	86
25 ans et plus	70	83	89	84
Auteurs présumés de genre féminin¹	57	75	72	82
12 à 17 ans	50	72	45	79
18 à 24 ans	52	79	79	80
25 ans et plus	64	73	74	83
Total des auteurs présumés²	66	80	83	81

1. Comprend l'âge inconnu et les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans. L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes de diverses identités de genre dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été codées à nouveau de sorte à attribuer à ces auteurs présumés la valeur « homme » ou « femme », afin que la protection de la confidentialité et de la vie privée soit assurée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale du genre des auteurs présumés.

2. Comprend les auteurs présumés dont le genre est inconnu.

Note : Ce tableau contient des données sur les auteurs présumés d'infractions avec violence lors desquelles une arme à feu était présente, que la police ait fourni ou non un enregistrement relatif à la victime. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements. Les régions rurales du Nord comprennent tous les services de police ruraux des territoires et du Nord provincial, qui désigne les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions rurales du Sud comprennent les services de police ruraux des régions du sud de ces provinces ainsi que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.